

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, n° 1907

Assemblée nationale (séance publique)

Article 45

① I. – L'article L. 25 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié :

② 1° À la première phrase, les mots : « et dans des conditions déterminés par décret et ont accompli » sont remplacés par les mots : « dans des conditions déterminées par décret et justifient d' » ;

③ 2° La dernière phrase est supprimée ;

④ 3° L'article est complété par cinq alinéas ainsi rédigés :

⑤ « Ce décret précise notamment les conditions dans lesquelles peuvent être réputés avoir donné lieu au versement de cotisations à la charge de l'assuré tout ou partie :

⑥ « 1° Des périodes de service national ;

⑦ « 2° Des périodes pendant lesquelles les fonctionnaires ont été placés en congé de maladie statutaire ainsi que des périodes comptées comme périodes d'assurance dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires au titre de la maladie, de la maternité et de l'incapacité temporaire ;

⑧ « 3° Des périodes d'assurance validées en application des articles L. 381-1 et L. 381-2 du code de la sécurité sociale et des périodes pendant lesquelles les fonctionnaires, les magistrats et les militaires vérifiaient les conditions d'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général mentionnées aux mêmes articles L. 381-1 et L. 381-2, mais étaient affiliés à un régime spécial ;

⑨ « 4° Des trimestres de bonification ou de majoration de durée d'assurance attribués en application du *b* de l'article L. 12 et de l'article L. 12 *bis* du présent code, des articles L. 351-4 et L. 351-5 du code de la sécurité sociale ou de dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet, applicables à des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, selon les conditions propres à chacun de ces régimes. » ;

⑩ II. – L'article L. 781-29-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

⑪ « S'agissant de la retraite anticipée pour carrière longue prévue à l'article L. 732-18-1, les droits à pension sont appréciés dans les conditions prévues à l'article L. 351-1-1 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de la loi n° [NOR : CPPX2521641L] du... de financement de la sécurité sociale pour 2026. »

⑫ III. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

⑬ 1° À l'article L. 351-1-1 :

⑭ a) A la première phrase, les mots : « et dans des conditions déterminés par décret et ont accompli » sont remplacés par les mots : « dans des conditions déterminées par décret et justifient d' » ;

⑮ b) La dernière phrase est supprimée ;

⑯ c) L'article est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

⑰ « Ce décret précise notamment les conditions dans lesquelles peuvent être réputés avoir donné lieu au versement de cotisations à la charge de l'assuré tout ou partie :

⑱ « 1° De certaines périodes d'assurance validées en application de l'article L. 351-3 ou de dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet, applicables à des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, selon les conditions propres à chacun de ces régimes ;

⑲ « 2° Des périodes d'assurance validées en application des articles L. 381-1 et L. 381-2 et des périodes pendant lesquelles les fonctionnaires, les magistrats et les militaires vérifiaient les conditions d'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général mentionnées aux mêmes articles L. 381-1 et L. 381-2, mais étaient affiliés à un régime spécial ;

⑳ « 3° Des trimestres de bonification ou de majoration de durée d'assurance attribués en application des articles L. 351-4 et L. 351-5 du présent code, du b de l'article L. 12 et de l'article L. 12 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite ou de dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet, applicables

à des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, selon les conditions propres à chacun de ces régimes. » ;

① 2° Le IX de l'article L. 351-4 est abrogé ;

② 3° Le II de l'article L. 643-3 est remplacé par les dispositions suivantes :

③ « II. – L'âge prévu au premier alinéa du I est abaissé dans les conditions définies à l'article L. 351-1-1, les références au régime général étant remplacées par celles au régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales. » ;

④ 4° Le II de l'article L. 653-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

⑤ « II. – L'âge prévu au premier alinéa du I est abaissé dans les conditions définies à l'article L. 351-1-1, les références au régime général étant remplacées par celles au régime d'assurance vieillesse de base des avocats. »

⑥ IV. – Après le troisième alinéa du B du VIII de l'article 87 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, dans sa rédaction issue de l'article 48 de la loi n° [NOR : CPPX2521641L] du... de financement de la sécurité sociale pour 2026, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑦ « S'agissant de la retraite anticipée pour carrière longue prévue à l'article L. 732-18-1 du même code, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, les droits à pension sont appréciés, pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026, dans les conditions prévues à l'article L. 351-1-1 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de la loi n° [NOR : CPPX2521641L] du... de financement de la sécurité sociale pour 2026. »

⑧ V. – Les dispositions du présent article s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Exposé des motifs

Reflet des inégalités salariales en cours de carrière, la pension moyenne des femmes ne représente aujourd'hui que 62 % de celle des hommes (74 % en tenant compte des pensions de réversion). Les droits familiaux et conjugaux de retraite visent à compenser pour partie ces écarts de pension, en complément de l'action que doivent mener les pouvoirs publics, la société civile et les milieux économiques en faveur d'une égalité des rémunérations dans le milieu du travail.

Le législateur a récemment fixé dans la loi un objectif de suppression des inégalités entre les sexes des montants de pensions liquidées à compter de 2050, avec une étape intermédiaire de résorption de moitié à horizon 2037.

Le premier facteur d'écart entre les niveaux de pensions des femmes et des hommes n'est plus la durée de carrière (qui est soutenue notamment par l'attribution des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant), mais les inégalités de salaire au cours de la carrière. Ainsi, l'écart salarial (en équivalent temps plein) entre les femmes et les hommes est de 14,1 % dans le secteur privé.

Par ailleurs, la réforme de 2023, avec notamment le relèvement en cours de l'âge d'ouverture des droits de 62 à 64 ans, a pour conséquence qu'une part plus importante des majorations de durée d'assurance est sans effet pour le calcul des droits à la retraite.

Les discussions sur les retraites du premier semestre de 2025 au sein de la délégation paritaire permanente ont permis de faire émerger deux sortes de mesures pour réduire les inégalités entre femmes et hommes :

- d'une part, la prise en compte des majorations de durée d'assurance pour enfant (maternité, éducation, adoption et congé parental) en tant que périodes réputées cotisées pour l'ouverture de droit à retraite anticipée pour carrière longue dans la limite de deux trimestres, prévue par le présent article, doit permettre d'accroître l'utilité de ces trimestres. Cette mesure de niveau législatif entrera en vigueur à compter de septembre 2026 et permettra à 3 % des femmes nées en 1970 de bénéficier d'une anticipation de départ en retraite. Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la mesure de la réforme des retraites de 2023 qui prévoit la prise en compte de quatre trimestres au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer et de l'assurance vieillesse des aidants dans le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue ;

- d'autre part, la prise en compte du nombre d'enfant des assurées des régimes alignés (régime des salariés du privé, des travailleurs indépendants, des salariés agricoles), du régime des non-salariés agricoles et du régime des cultes (bénéficiaires de trimestres de majoration de durée d'assurance) pour le calcul de leur salaire annuel moyen, en établissant ce salaire de référence sur la base des 24 meilleures années de carrière pour les mères d'un enfant, et des 23 meilleures années de carrière pour les mères de deux enfants et plus. Cette mesure, qui sera prise par voie réglementaire, entrera en vigueur pour les départs en retraite intervenant à compter de 2026.

Amendement n°2686

Déposé par : Le Gouvernement

ARTICLE 45 BIS

I. – À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en 1963 et 1964 »

les mots :

« entre le 1^{er} janvier 1963 et le 31 mars 1965 »

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« en 1965 »

les mots :

« entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1965 ».

III. – En conséquence, après l'alinéa 12, insérer les quatre alinéas suivants :

« 3° L'article L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« a) À la fin du 4° les mots : « en 1963 » sont remplacés par les mots : « entre le 1^{er} janvier 1963 et le 31 mars 1965 » ;

« b) À la fin du 5°, les mots : « en 1964 » sont remplacés par les mots : « entre le 1^{er} avril 1965 et le 31 décembre 1965 » ;

« c) À la fin du 6°, l'année : « 1965 » est remplacée par l'année : « 1966 » ;

IV. – En conséquence, substituer aux alinéas 16 à 21, les 80 alinéas suivants :

« III. – Le XXIV de l'article 10 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 est ainsi modifié :

« 1° Les 2° à 4° du A sont abrogés ;

« 2° Le *b* du 1° du B est remplacé par des *b* à *e* ainsi rédigés :

« *b*) Pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1966 et le 31 décembre 1967, à 169 trimestres ;

« *c*) Pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 mars 1970, à 170 trimestres ;

« *d*) Pour ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1970, à 171 trimestres ;

« e) Pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1971, à 172 trimestres ; »

« 3° Le *b* du 2° du B est remplacé par des *b* à *e* ainsi rédigés :

« *b*) Pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1971 et le 31 décembre 1972, à 169 trimestres ;

« *c*) Pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 mars 1975, à 170 trimestres ;

« *d*) Pour ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1975, à 171 trimestres ;

« *e*) Pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1976, à 172 trimestres ; » ;

« 4° Le 2° du C est ainsi modifié :

« *a*) Les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2025 » sont remplacés par les mots :
« aux 1^{er} janvier 2025, 2027 et 2028 » ;

« *b*) L'année : « 2027 » est remplacée par l'année : « 2028 » ; »

« 5° Le F est ainsi rédigé :

« F. – Par dérogation à l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite :

« 1° Pour les fonctionnaires relevant du deuxième alinéa du 1° du I du même article L. 24, l'âge anticipé est fixé à :

« *a*) Cinquante-sept ans pour ceux nés avant le 1^{er} septembre 1966 ;

« *b*) Cinquante-sept ans et trois mois pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1966 et le 31 décembre 1966 inclus ;

« *c*) Cinquante-sept ans et six mois pour ceux nés en 1967 ;

« *d*) Cinquante-sept ans et neuf mois pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 mars 1970 ;

« *e*) Cinquante-huit ans pour ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1970 ;

« *f*) Cinquante-huit ans et trois mois pour ceux nés en 1971 ;

« *g*) Cinquante-huit ans et six mois pour ceux nés en 1972 ;

« *h*) Cinquante-huit ans et neuf mois pour ceux nés en 1973 ;

« *i*) Cinquante-neuf ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1974 ; » ;

« 2° Pour les fonctionnaires relevant des troisième à dernier alinéas du même 1°, l'âge minoré est fixé à :

« *a*) Cinquante-deux ans pour ceux nés avant le 1^{er} septembre 1971 ;

« b) Cinquante-deux ans et trois mois pour les ceux nés entre le 1^{er} septembre 1971 et le 31 décembre 1971 inclus ;

« c) Cinquante-deux ans et six mois pour les ceux nés en 1972 ;

« d) Cinquante-deux ans et neuf mois pour les ceux nés entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 mars 1975 ;

« e) Cinquante-trois ans pour les ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1975 ;

« f) Cinquante-trois ans et trois mois pour les ceux nés en 1976 ;

« g) Cinquante-trois ans et six mois pour les ceux nés en 1977 ;

« h) Cinquante-trois ans et neuf mois pour les ceux nés en 1978 ;

« i) Cinquante-quatre ans pour les ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1979. » ;

« 6° Le G est ainsi rédigé :

« G. – Par dérogation aux 2°, 3° et 4° de l'article L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'âge avant lequel la liquidation ne peut intervenir est fixé à :

« 1° L'âge applicable avant l'entrée en vigueur du présent XXIV, pour ceux nés avant le 1^{er} septembre 1971 ;

« 2° Cinquante-deux ans et trois mois pour les ceux nés entre le 1^{er} septembre 1971 et le 31 décembre 1971 inclus ;

« 3° Cinquante-deux ans et six mois pour les ceux nés en 1972 ;

« 4° Cinquante-deux ans et neuf mois pour les ceux nés entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 mars 1975 ;

« 5° Cinquante-trois ans pour les ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1975 ;

« 6° Cinquante-trois ans et trois mois pour les ceux nés en 1976 ;

« 7° Cinquante-trois ans et six mois pour les ceux nés en 1977 ;

« 8° Cinquante-trois ans et neuf mois pour les ceux nés en 1978 ;

« 9° Cinquante-quatre ans pour les ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1979. » ;

« 7° Le H est ainsi rédigé :

« H. – Par dérogation au III de l'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, l'âge d'ouverture du droit à pension pour les fonctionnaires mentionnés au même III est égal à :

« 1° Soixante ans pour ceux nés avant le 1^{er} septembre 1963 ;

« 2° Soixante ans et trois mois pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1963 et le 31 décembre 1963 inclus ;

« 3° Soixante ans et six mois pour ceux nés en 1964 ;

« 4° Soixante ans et neuf mois pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1965 et le 31 mars 1967 ;

« 5° Soixante-et-un ans pour ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1967 ;

« 6° Soixante-et-un ans et trois mois pour ceux nés en 1968 ;

« 7° Soixante-et-un ans et six mois pour ceux nés en 1969 ;

« 8° Soixante-et-un ans et neuf mois pour ceux nés en 1970 ;

« 9° Soixante-deux ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1971. »

« IV. – Le 1° de l'article 5 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon est ainsi modifié :

« 1° Le *b* est ainsi rédigé :

« *b*) L'article L. 161-17-2 est ainsi modifié :

« – au 1°, les mots : « entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961 » sont remplacés par les mots : « entre le 1^{er} janvier 1963 et le 30 septembre 1965 » ;

« – au 2°, les mots : « en 1962 » sont remplacés par les mots : « entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1965 » ;

« – au 3°, les mots : « entre le 1^{er} janvier 1963 et le 31 mars 1965 » sont remplacés par les mots : « en 1966 » ;

« – au 4°, les mots : « entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1965 » sont remplacés par les mots : « en 1967 » ;

« – les années : « 1966 », « 1967 », « 1968 » et « 1969 » sont remplacées respectivement par les années : « 1968 », « 1969 », « 1970 » et « 1971 » ;

« 2° Les dixième à seizième alinéas du *c* sont remplacés par sept alinéas ainsi rédigés :

« 166 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1963 et le 30 septembre 1965 ;

« 167 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1965 ;

« 168 trimestres pour les assurés nés en 1966 ;

« 169 trimestres pour les assurés nés en 1967 ;

« 170 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 décembre 1970 » inclus ;

« 171 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1971 et le 31 décembre 1973 inclus ;

« 172 trimestres pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1974 ; ».

« V. – Le premier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase, la date : « 1^{er} janvier 1969 » est remplacée par la date : « 1^{er} janvier 1970 ;

« 2° À la fin de la seconde phrase, la date : « 31 décembre 1968 » est remplacée par la date : « 31 décembre 1969 » ;

« 3° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation à la seconde phrase du présent alinéa, cet âge est fixé à soixante-deux ans et six mois pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1963 et le 30 juin 1965 et à soixante-deux ans et neuf mois pour les assurés nés entre le 1^{er} juillet 1965 et le 31 décembre 1965. »

« VI. – Les dispositions du présent article s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026, à l'exception des dispositions du IV qui s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} mars 2026. »

Exposé sommaire

Lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a annoncé **la suspension de la réforme des retraites de 2023. La prochaine génération à être concernée est la génération des personnes nées en 1964. Pour ces personnes, aucun relèvement de l'âge n'interviendra à partir de maintenant jusqu'à janvier 2028.** En complément, la durée d'assurance sera elle aussi suspendue et restera à 170 trimestres jusqu'à janvier 2028. Le gouvernement maintient ainsi la durée aujourd'hui exigée pour bénéficier du taux plein. Cet amendement vise à étendre cette suspension aux assurés nés au premier trimestre 1965 de sorte à ce qu'aucun relèvement, ni de l'âge d'ouverture des droits, ni de la durée d'assurance requise, n'intervienne avant le 1^{er} janvier 2028, pour ces assurés, dont l'âge d'ouverture des droits est donc également fixé à 62 ans et 9 mois et la durée d'assurance requise à 170 trimestres.

Par ailleurs, cet amendement permet également d'avancer l'entrée en vigueur de cette mesure aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026, de telle sorte que les assurés bénéficiant d'un départ anticipé, au titre du dispositif pour longues carrières, inaptitude et invalidité, puissent bénéficier de l'abaissement de la durée d'assurance requise prévue pour leur génération, à compter de cette date. Cette date d'entrée en vigueur est nécessaire pour permettre aux caisses de sécurité sociale d'adapter leurs systèmes d'information en conséquence.

En outre, cet amendement étend également cette suspension aux assurés relevant des catégories actives, et super actives de la fonction publique, aux militaires ayant plus de 15 ans de service, ainsi qu'aux infirmiers ayant exercé leur droit d'option pour la catégorie A. Enfin, cet amendement prévoit l'élargissement des effets de la suspension à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon qui se voient appliquer un calendrier spécifique de mise en œuvre de la réforme dans le cadre de la loi de financement de sécurité sociale pour 2024.

Cette mesure présente un coût supplémentaire de 0,2 Md€ en 2026 et de 0,5 Md€ en 2027 qui devra être compensé pour la branche vieillesse par les mesures adoptées au cours de la discussion de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale.

ADOPTE

(mercredi 12 novembre 2025)

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026

Mme la présidente

- L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (nos 1907 et 1999, 2057, 2049).

Troisième partie (suite)

Mme la présidente

- Dimanche, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles de la troisième partie du projet de loi, s'arrêtant à l'article 31.

Je vous rappelle qu'à la demande du gouvernement, en application de l'article 95, alinéa 4, du règlement, l'Assemblée examinera par priorité, et dans cet ordre, les articles 45, 45 *bis*, 44, 42 et 49.

Nous reprendrons, ensuite, le cours normal de nos travaux. Je vous informe que, sur ce texte, 382 amendements restent à examiner.

Article 45 (appelé par priorité)

Mme la présidente

- La parole est à Mme Véronique Riotton, présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Mme Véronique Riotton

- Aujourd'hui encore, en France, l'écart entre le montant des pensions des hommes et celui des femmes est de 38 %.

Ce n'est pas une fatalité ; c'est un choix de société. Ce choix, nous ne l'acceptons plus. En 2023 déjà, avec la réforme des retraites présentée par Élisabeth Borne, nous avons inscrit dans la loi l'objectif de ramener cet écart à zéro d'ici à 2050.

Des mesures ont déjà été prises en ce sens : protection des femmes aux carrières hachées, revalorisation du minimum contributif – perçu en majorité par des femmes – et renforcement de la prise en compte des congés parentaux dans le calcul des droits.

L'article 45 du PLFSS – le projet de loi de financement de la sécurité sociale – va plus loin encore. Aux huit trimestres par enfant, il prévoit, pour les carrières longues, une majoration de deux trimestres – trimestres non seulement validés mais aussi cotisés. La base de calcul du salaire annuel moyen est également ramenée, pour les mères, de vingt-cinq à vingt-quatre ans – voire vingt-trois –, ce qui entraînera une augmentation du

montant de leur pension de base.

Ces mesures ne sont pas des promesses, mais des actes – revendiqués par notre parti, par la délégation aux droits des femmes et par un gouvernement qui assume ses responsabilités.

La vraie question n'est pas de savoir si la réforme de 2023 est parfaite, mais si elle va dans le bon sens : la réponse est oui, et nous devons continuer.

À ceux qui crient à l'injustice, je demande : où étiez-vous ? Où étiez-vous quand les femmes cumulaient temps partiel, écarts salariaux et interruptions de carrière, sans aucune compensation ? Où étiez-vous quand les retraites des femmes étaient sacrifiées sur l'autel du *statu quo* ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et Dem.*) La réforme a posé les bases de la réduction des inégalités de pension entre les hommes et les femmes. Nous devons poursuivre la transformation de notre système de retraites pour le rendre plus juste, plus universel et plus responsable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et Dem.*)

Mme Mathilde Panot

- • C'est vous qui l'avez rendu injuste !

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Fanny Dombre Coste.

Mme Fanny Dombre Coste

- • L'article 45 s'inscrit dans le prolongement du conclave sur les retraites, en reprenant certaines propositions que les partenaires sociaux y avaient formulées, notamment en vue de corriger les inégalités de pension entre les femmes et les hommes.

Il introduit, à cette fin, deux mesures principales : la prise en compte, pour les mères, de deux trimestres de majoration de durée d'assurance pour ouvrir droit au dispositif carrières longues et la réduction de la période de référence du salaire annuel moyen à vingt-quatre années pour les mères d'un enfant et à vingt-trois années pour les mères de deux enfants ou plus.

Nous soutenons ces mesures tendant à améliorer le montant des retraites pour un certain nombre de femmes ainsi qu'à permettre à celles qui ont commencé tôt de choisir un départ anticipé.

Soyons cependant lucides : ces mesures ne sont que des correctifs. Elles interviennent à la fin d'un parcours professionnel déjà inégalitaire : selon le Conseil d'orientation des retraites, le revenu salarial des femmes, en 2023, était encore inférieur de plus de 22 % à celui des hommes. La pension des retraitées de la génération née en 1953, quant à elle, représente à peine 71 % de celle des hommes. Ces écarts sont la conséquence directe de carrières heurtées, de temps partiel subis et d'interruptions liées à la maternité.

Ces mesures, si imparfaites soient-elles, sont un premier pas – premier pas d'autant plus nécessaire qu'elles sont le fruit d'un compromis entre syndicats et patronat. Le groupe Socialiste est attaché à la démocratie sociale : quand un accord est trouvé, il doit être respecté.

Nous regrettons, à cet égard, que le gouvernement ait écarté les autres volets du conclave, notamment la prévention et la réparation de la pénibilité. Nous continuerons à défendre ces propositions.

Toutefois, parce que les femmes ne peuvent plus attendre, parce que le dialogue social doit être honoré et parce que toute avancée, même partielle, est bonne à prendre, le groupe Socialistes votera en faveur de cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Thibault Bazin, rapporteur général de la commission des affaires sociales.

M. Thibault Bazin, rapporteur général de la commission des affaires sociales

- • L'article 45, qui s'inscrit dans la continuité des réformes visant à réduire les inégalités de pension entre les femmes et les hommes, est très attendu. La retraite des femmes, en 2023, ne représentait encore que 64,8 % de celle des hommes – 77,2 % si l'on y ajoute les dispositifs de droits familiaux et conjugaux.

Cette situation est le reflet direct des inégalités de carrière, fruits de parcours professionnels souvent interrompus par la maternité. Dans un contexte de baisse de la natalité et alors qu'une augmentation du taux d'emploi est indispensable à notre pays, il est plus que jamais nécessaire de mieux valoriser et de mieux reconnaître la maternité. Les mesures proposées par cet article – meilleure prise en compte des majorations de la durée d'assurance et adaptation du calcul du revenu annuel moyen par voie réglementaire – vont dans ce sens. Elles permettent une meilleure appréciation des carrières hachées, encouragent le retour à l'emploi des mères et rendent plus facilement compatibles la vie professionnelle et la vie familiale.

Il s'agit autant d'un levier de justice sociale que d'efficacité économique. Soutenir les femmes dans leur double rôle de salariées et de mères, c'est également investir dans l'avenir de la société.

Une autre injustice demeurerait, madame la ministre chargée des comptes publics, à l'égard des femmes mères et fonctionnaires, qui ne bénéficient actuellement que de deux trimestres de majoration de durée d'assurance pour chacun des enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2004. L'amendement que vous présentez corrigera, au moins pour moitié, cette injustice, puisque vous proposez d'intégrer un de ces deux trimestres dans la durée de service et de bonification servant au calcul de la pension de retraite. J'y suis personnellement très attaché et je suis également très favorable à l'article dans son ensemble, article que la commission a d'ailleurs adopté à une large majorité.

Il restera beaucoup à faire, chers collègues, pour harmoniser les droits conjugaux et familiaux. Cette harmonisation par le haut ne sera possible que si nous parvenons à améliorer structurellement le taux d'emploi, seul moyen de rééquilibrer les comptes publics et de relever les défis qui nous attendent.

Mme la présidente

- • Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 2693 par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires, et sur l'article 45 par le groupe Droite républicaine.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Mesdames et messieurs les députés, vous avez choisi, samedi dernier, de poursuivre la discussion parlementaire sur le volet dépenses du PLFSS pour 2026. Votre vote a rendu possible l'ouverture d'une séquence très importante et très attendue par les Françaises et les Français, celle consacrée aux retraites. L'article 45 concerne plus particulièrement la retraite des femmes ayant eu un ou plusieurs enfants.

L'écart important entre les pensions des femmes et des hommes a été rappelé : 38 % avant la prise en compte de la pension de réversion.

Les causes profondes sont connues. D'abord, les rémunérations : il existe un écart significatif entre les hommes et les femmes. (*Brouhaha.*)

Mme la présidente

- • Mes chers collègues, un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Les femmes choisissent parfois des carrières plus hachées, marquées par des interruptions ou par le recours au temps partiel, souvent liés à la maternité et à la garde des enfants.

Pour réduire cet écart salarial entre les femmes et les hommes, des mesures ont été

prises au cours des dernières années. Je salue ma prédécesseure, Mme Pénicaud, qui a introduit l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En tant qu'ancien président de la SNCF, je peux vous assurer qu'il est utilisé et analysé dans toutes les entreprises.

Je salue également la loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, que vous avez défendue, madame Rixain, et que le Parlement a largement votée : elle améliore la représentation des femmes dans les postes de direction des grandes entreprises.

Je pense enfin à la directive européenne du 10 mai 2023 dite directive sur la transparence salariale, que nous devons transposer d'ici juin 2026 – nous devons y travailler très vite avec les partenaires sociaux.

Concernant les retraites et leur calcul, je rappelle que la réforme des retraites de 2023 se fixe pour objectif d'atteindre l'égalité des pensions à l'horizon 2050, avec une division par deux de l'écart dès 2037.

L'article 45 intègre des trimestres de majoration pour les carrières longues des femmes. Dans le cadre des mesures réglementaires, pour celles qui ont eu un ou plusieurs enfants, seules les vingt-trois ou vingt-quatre meilleures années seront prises en compte dans le calcul, ce qui sera plus avantageux que vingt-cinq.

Ces propositions sont issues du dialogue social entre les partenaires sociaux. Vous connaissez mon attachement à ce dialogue, et ma conviction : lorsqu'on fait appel à eux suffisamment tôt, les partenaires sociaux sont en mesure de faire progresser le droit.

Le gouvernement a par ailleurs déposé un amendement, que la ministre des comptes publics présentera dans quelques instants, en faveur des droits à la retraite des femmes fonctionnaires et militaires qui ont eu des enfants après leur recrutement.

Certes, comme l'a dit le rapporteur général, il reste encore beaucoup de travail en matière d'égalité femmes-hommes, mais cet article va dans le bon sens.

Mme la présidente

- • La parole est à Mme la ministre de l'action et des comptes publics, pour soutenir l'amendement n° 2693.

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

- • Il fait suite à une réunion du Conseil commun de la fonction publique (CCFP) qui s'est tenue vendredi dernier et au cours de laquelle le gouvernement a proposé de mettre fin à une inégalité entre les femmes du secteur privé et les femmes fonctionnaires.

En effet, depuis 2003, les mesures introduites pour favoriser les retraites des femmes du secteur privé n'ont jamais été transposées aux fonctionnaires.

Cela aboutit à une situation particulière : certes, les femmes fonctionnaires peuvent partir un peu plus tôt lorsqu'elles ont été mères, mais leurs pensions sont plus faibles, à moins de travailler beaucoup plus longtemps. L'amendement vise à combler cette inégalité, largement documentée et analysée.

Pour autant – certains d'entre vous l'ont dit –, on n'efface pas les inégalités salariales entre les hommes et les femmes uniquement lors de la retraite ; il faut les corriger bien en amont. C'est pour cela que la réunion de vendredi, présidée par David Amiel, a également validé un accord de méthode ouvrant une nouvelle négociation sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

L'amendement propose quant à lui de prendre en compte un trimestre au titre de la bonification dans les deux trimestres de majoration d'assurance. Même si elle ne résout pas tout, cette bonification contribuera à réduire les écarts de pension, avec un gain moyen substantiel, de l'ordre de 2 %.

L'impact financier serait progressif : il atteindrait 30 millions d'euros en 2035. Si elle est adoptée, la disposition concernera 70 à 80 % des femmes fonctionnaires nées à partir des années 1970 et partant à la retraite selon le cadre prévu.

Il s'agit d'une modification importante. Depuis les réformes concernant les retraites de 2003, ce qui a été fait pour les femmes du secteur privé a rarement donné lieu à une transposition pour les femmes fonctionnaires. Or elles représentent la moitié de la fonction publique ; il était donc nécessaire de mettre fin à cette injustice.

Vous pouvez compter sur la vigilance de David Amiel, sur la mienne et, bien sûr, sur celle de M. Farandou pour que l'application de ces dispositions soit rapide, effective et visible.

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Sandrine Runel, rapporteure de la commission des affaires sociales pour la branche vieillesse, pour donner l'avis de la commission.

Mme Sandrine Runel, *rapporteure de la commission des affaires sociales*

- • L'article 45 transpose dans la loi une des propositions faites par la délégation paritaire permanente lors du conclave sur les retraites. Il s'agit d'améliorer les conditions de départ à la retraite des femmes en intégrant une partie des trimestres de majoration de durée d'assurance liés aux enfants dans le calcul des trimestres réputés cotisés pour un départ anticipé en retraite après une carrière longue.

En effet, en fonction de l'âge de début d'activité, le dispositif relatif aux carrières longues permet de partir entre 58 et 63 ans, mais il favorise les assurés ayant des carrières ininterrompues et linéaires – ce qui est trop rarement le cas des femmes. À cet égard, l'article 45 propose une évolution positive. Le nombre de trimestres sera fixé par décret, et le gouvernement a indiqué qu'il serait de deux trimestres par femme. Nous nous en réjouissons.

Mais je tiens à rappeler devant cette assemblée que, depuis lundi à 11 heures 30, les femmes travaillent gratuitement. La véritable solution au problème des inégalités de pension reste l'égalité salariale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Quant à l'amendement, s'il corrige partiellement l'écart en intégrant l'un des deux trimestres de majoration pour accouchement dans la durée de service et de bonification servant au calcul de la pension des femmes fonctionnaires, le compte n'y est toujours pas. À titre personnel, j'y donnerai malgré tout un avis favorable.

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau

- • Les femmes ont des pensions de retraite inférieures à celles des hommes, alors qu'elles partent en moyenne beaucoup plus tard qu'eux – elles effectuent en moyenne dix mois de travail supplémentaires. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elles doivent compenser une partie des temps partiels ou interruptions professionnelles qu'elles ont connus au cours de leur carrière. Les différences de pension sont donc le résultat des écarts cumulés tout au long de la vie professionnelle entre les hommes et les femmes. Mais n'oublions pas une deuxième inégalité : les inégalités de pension du régime général restent inférieures à celles des pensions versées par les complémentaires. Non seulement les hommes gagnent plus, travaillent davantage à temps plein tout en percevant des revenus supérieurs, ne prennent pas leur part du travail domestique gratuit – sur ce plan, la différence entre les hommes et les femmes est de dix heures par semaine – mais ils épargnent davantage, ce qui leur permet de bénéficier de retraites complémentaires plus élevées.

Il est vraiment temps de s'attacher à réduire l'inégalité entre les femmes et les hommes. Pour cela, il faudrait que le congé parental, que ce PLFSS tend à réformer, soit en partie obligatoire pour les hommes. Or vous avez voté contre une telle mesure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*)

Mme la présidente

- • Je mets aux voix l'amendement n° 2693.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente

- • Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	386	
Nombre de suffrages exprimés		386
Majorité absolue	194	
Pour l'adoption	386	
Contre	0	

(L'amendement n° 2693 est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, LFI-NFP, SOC, DR, EcoS, Dem, HOR, LIOT et GDR, ainsi que sur quelques bancs du groupe RN.)

Mme la présidente

- • La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Je salue ce vote. Il souligne que la cause des femmes nous unit. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Les fonctionnaires sont souvent les oubliés des avancées, parce qu'on entend trop souvent la même petite musique – ils seraient des privilégiés. Nous avons encore beaucoup de travail en ce domaine, sur l'accès à une mutuelle, à la prévoyance et à une complémentaire santé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

M. Jérôme Guedj

- • Oui, à la prévoyance !

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Sur ces sujets, similaires à celui sur lequel vous venez de voter, j'aimerais que nous puissions affirmer que les fonctionnaires s'engagent chaque jour pour notre pays. Nous allons bientôt rendre hommage à de nombreux hommes et femmes engagés dans des circonstances dramatiques il y a dix ans. Nous leur devons au moins l'égalité. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente

- • L'amendement n° 2375 de Mme Sandrine Runel, rapporteure, tend à corriger une erreur matérielle.

(L'amendement n° 2375, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente

- • L'amendement n° 2376 de Mme Sandrine Runel, rapporteure, est un amendement de précision.

(L'amendement n° 2376, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente

- • Je mets aux voix l'article 45, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente

- • Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	391	
Nombre de suffrages exprimés		391
Majorité absolue	196	
Pour l'adoption	391	
Contre	0	

(L'article 45, amendé, est adopté.)

(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et SOC, ainsi que sur quelques bancs du groupe DR.)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Christophe Bentz.

M. Christophe Bentz

- • Madame la présidente, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente

- • La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq, est reprise à quinze heures trente.)

Mme la présidente

- • La séance est reprise.

Article 45 bis (appelé par priorité)

Mme la présidente

- • Nous abordons l'important article 45 *bis*, sur lequel vous êtes nombreux à vouloir vous exprimer. Après avoir échangé avec plusieurs présidents de groupe, je vous indique que les orateurs auront chacun trois minutes d'intervention, ce qui leur permettra de développer un peu plus leur argumentation. Le débat pourra ensuite se poursuivre au sujet des amendements de suppression.

La parole est à Mme Marine Le Pen.

Mme Marine Le Pen

- • Voici venue l'heure de vérité, celle où le pacte de non-censure entre le gouvernement, le Parti socialiste et Les Républicains va – ou non – se matérialiser sous nos yeux.

Nous allons dévoiler un premier mystère : comment un gouvernement a-t-il pu mettre son sort entre les mains des socialistes qui ne représentaient, lors de la dernière présidentielle, que 1,5 % des voix ?

Un député du groupe RN

- • Eh oui !

Mme Marine Le Pen

- • Trente deniers sous forme de suspension de l'horrible réforme Borne – si importante aux yeux de la Macronie qu'elle avait usé scandaleusement du 49.3 face au refus d'une majorité de l'Assemblée de la voter.

Nous allons percer un second mystère, celui qui a conduit les députés LR – eux qui nous expliquaient que la réforme Borne était un enjeu vital, n'hésitant pas à traiter de crypto-communistes tous ceux qui s'opposaient au relèvement de l'âge de départ à la retraite –

,...

M. Pierre Cordier

- • C'est Ciotti qui le disait !

Mme Marine Le Pen

- • ...à accepter la suspension en échange de l'assurance de ne pas retourner devant les électeurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Je voudrais, chers collègues socialistes et Républicains, vous dire solennellement une chose : l'opportunisme vous a conduits à livrer un concentré chimiquement pur des manœuvres, ententes et arrangements que les Français ne supportent plus.

M. Erwan Balanant

- • Les Français ne comprennent rien à ce qu'elle raconte !

Mme Marine Le Pen

- • Renaissance est contre la suspension ; ils voteront pour. LFI est pour ; ils voteront contre. Les communistes sont pour ; ils voteront contre – ou peut-être s'abstiendront. LR est contre ; ils voteront pour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)* C'est cela qui abaisse la politique, c'est cela que refuse le Rassemblement national. *(Mme Nathalie*

Oziol s'exclame.) Nous serons les seuls à être cohérents : en attendant son abrogation, nous allons voter pour suspendre la réforme Borne – injuste socialement et inefficace économiquement.

Mme Dieynaba Diop

- • Vous avez dit que vous alliez voter contre !

Mme Marine Le Pen

- • Contrairement à vous, nous allons exprimer ce vote fièrement, la tête haute. Pour vous, il sera la marque du reniement ; pour nous, celle de la constance et de la loyauté. C'est cela l'honneur de l'engagement politique, c'est cela que nous défendons. Notre seul souverain, notre seule boussole,...

Mme Dieynaba Diop

- • C'est l'argent ! L'argent que vous devez rendre.

Mme Marine Le Pen

- • ...notre seul allié, c'est le peuple français. *(Les députés des groupes RN et UDR se lèvent et applaudissent.)*

Mme la présidente

- • La parole est à M. Gabriel Attal.

M. Gabriel Attal

- • Dans quelques minutes, l'Assemblée nationale suspendra la réforme des retraites de 2023. Ce vote, que le premier ministre avait annoncé dans sa déclaration de politique générale, est acquis : étant donné la position de la gauche et du Rassemblement national, quels que soient les choix des autres groupes, la réforme sera bien suspendue. *(« Décalée ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Vous connaissez notre position sur cette réforme : nous l'avons promue, nous l'avons défendue de toutes nos forces ; pourtant, aujourd'hui, le groupe EPR s'abstiendra. *(Sourires et exclamations sur les bancs du groupe RN.)* Ce ne sera pas de gaîté de cœur, mais avec lucidité. Nous sommes lucides sur les mécanismes qui nous ont amenés là. *(Les exclamations s'intensifient.)* Si la suspension ou l'abrogation de cette réforme a été demandée, c'est parce que certains ont affirmé qu'elle avait été adoptée dans des conditions non démocratiques. *(« C'est vrai ! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)* Mais si elle a été adoptée par 49.3, c'est parce que certains, qui la défendaient pourtant pendant la campagne présidentielle, ont ensuite fait le choix de s'y opposer, avant semble-t-il de la défendre de nouveau aujourd'hui. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.)*

Nous sommes lucides sur le fait que cette suspension ne sera pas une bonne nouvelle pour l'économie française et pour le budget de la France. Mais nous ne voulons pas nous mettre en travers du compromis trouvé par le premier ministre avec le groupe socialiste ; si la suspension n'avait pas été décidée,...

Mme Ségolène Amiot

- • Il n'y a pas de suspension, il y a décalage !

M. Gabriel Attal

- • ...il n'y aurait aujourd'hui pas de gouvernement et pas d'espoir de doter notre pays d'un budget d'ici à la fin de l'année – espoir qui doit nous mobiliser.

Nous sommes surtout lucides sur le fait que le débat que nous avons aujourd'hui relève déjà du passé. Nous sommes en train de discuter de l'opportunité de retirer un morceau de scotch sur un système des retraites qui prend l'eau de toutes parts. Ce ne sont plus les paramètres qu'il faut modifier, mais le système qu'il faut changer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

M. Hervé Berville

- • Eh oui !

M. Gabriel Attal

• • Avec les députés Renaissance, ceux du groupe Ensemble pour la République, nous proposons de passer à un nouveau système de retraite : un système universel (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.* – « Eh voilà ! » *sur les bancs du groupe LFI-NFP*) où, quel que soit votre statut – fonctionnaire, salarié, indépendant –, vous aurez les mêmes droits. Un système libre, débarrassé de l'âge légal de départ, où seule jouera la durée de cotisation : si vous partez très tôt, vous aurez une petite pension ; si vous partez plus tard, elle sera meilleure. Un système productif, qui fait enfin sauter le tabou de la capitalisation dans notre pays (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP*)...

Mme Mathilde Panot

• • Bravo, les socialistes !

M. Gabriel Attal

• • ...et qui permet aux Français de capitaliser tout au long de leur vie pour améliorer leur retraite tout en soutenant notre économie, nos entreprises et l'innovation.

C'est cela qui nous guidera dans ce débat. Il faut cesser les querelles, dépasser les erreurs du passé, préparer l'avenir pour les Français : c'est la conviction de mon groupe, notre seule boussole. (*Plusieurs députés du groupe EPR se lèvent et applaudissent.*)

Mme la présidente

• • La parole est à Mme Mathilde Panot.

Mme Mathilde Panot

• • Voter pour le décalage de la réforme des retraites, c'est voter pour la retraite à 64 ans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Les Insoumis ne valideront jamais par leur vote les deux années de vie volées au peuple de France. Après avoir fait passer cette réforme en force, contre l'ensemble des syndicats, contre des millions de grévistes et de manifestants, et même contre cette assemblée, par 49.3 (*Mêmes mouvements*), vous avez tout essayé, espérant que les gens allaient oublier. Vous avez refusé de reconnaître le résultat des urnes ; vous vous êtes livrés à une obstruction massive pour nous empêcher de voter sur l'abrogation de la retraite à 64 ans lors de notre niche parlementaire (*Mêmes mouvements*) ; vous avez inventé un conclave fumeux qui n'a rien donné. Et voici votre nouvelle arnaque : présenter comme une grande victoire non pas la suspension de la réforme Borne, mais le décalage d'un an de son calendrier d'application ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Personne n'est dupe ; nous voterons contre le décalage de la retraite à 64 ans car nous n'en acceptons pas le principe. Nous n'acceptons pas que 15 000 personnes supplémentaires meurent chaque année avant d'avoir vécu un seul jour de leur retraite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous n'acceptons pas que les femmes soient les grandes perdantes alors qu'elles se demandent déjà comment tenir jusqu'à 67 ans avec la décote. Surtout, nous n'acceptons pas que ce décalage se fasse au prix de coupes sur le dos des retraités et des malades, dans votre budget de la sécurité sociale. (*Mêmes mouvements.*)

Tout cela pour ouvrir la voie à la retraite à points, pourtant déjà battue par les mobilisations populaires en 2020, et à la retraite par capitalisation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Pire encore, cette tromperie se fait au prix de la poursuite de la politique de malheur d'Emmanuel Macron, et grâce à la non-censure des socialistes que vous avez achetés avec ce décalage. (*Mêmes mouvements.*) Quant au Rassemblement national, il s'apprête à voter pour la retraite à 64 ans et s'allie avec ceux qui veulent la retraite à 67 ans. (*M. Hervé de Lépinau mime un joueur de pipeau.*) Vous êtes des hypocrites !

Nous n'avons pas été élus pour obtenir des miettes de la Macronie en déroute mais pour rompre avec la violence sociale qu'elle inflige à tous. Madame la ministre, vous ne

viendrez jamais à bout de nous. L'abrogation recueille la majorité à l'Assemblée et dans le pays. Fidèles à notre promesse, nous ferons la retraite à 60 ans, la sixième semaine de congés payés et l'augmentation des salaires ! *(Les députés du groupe LFI-NFP se lèvent et applaudissent.)*

M. Pierre Cordier

- • Et la semaine de 25 heures !

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Océane Godard.

Mme Océane Godard

- • « Ce que je ferai, je le ferai avec vous. Ce qui alimente la colère ou le rejet de nos concitoyens, c'est la certitude que le pouvoir est aux mains de dirigeants qui ne leur ressemblent plus,...

Une députée du groupe LFI-NFP

- • C'est vous !

Mme Océane Godard

- • ...« ne les comprennent plus, ne s'occupent plus d'eux. Tout notre malheur vient de là. » Ces mots, ma foi fort justes, ont été écrits par Emmanuel Macron en 2016 dans son livre *Révolution*. Si le président de la République a beaucoup contribué à abîmer l'esprit de la démocratie...

M. Pierre Cordier

- • Pourtant il était dans le gouvernement de François Hollande !

Mme Océane Godard

- • ...en étant sourd à ce que les Français, les partenaires sociaux et l'ensemble des corps intermédiaires ont exprimé au moment du débat sur la réforme des retraites de 2023, il a également imposé à nos concitoyens de travailler plus, sans tenir compte des vécus – ni de ceux qui refusent de perdre la vie à la gagner, ni de ceux qui ont du plaisir à gagner leur vie sans la sacrifier. Nous n'acceptons pas cette brutalité sociale. Les socialistes sont allés négocier avec le gouvernement actuel la possibilité de retisser la confiance entre le peuple et le pouvoir, grâce à l'écoute permanente, à l'empathie *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe RN)* et à une compréhension sensible des citoyens.

Suspendre la réforme des retraites (*« Décaler ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP*), c'est permettre à 3,5 millions de femmes et d'hommes de partir en retraite trois mois plus tôt. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)* Cela compte, c'est sérieux lorsque l'on sait que trop de Françaises et de Français ont besoin de ralentir leur vie parce que les corps et les esprits sont fatigués.

Enfin, en négociant la suspension de cette réforme inique, les socialistes ont voulu poser le débat : quel projet voulons-nous pour notre population vieillissante ? Soit on accepte massivement des emplois précaires et pénibles, et on compense par l'âge de départ – ce n'est pas notre choix *(M. Aurélien Le Coq s'exclame)* ; soit on investit dans des emplois de qualité, la prévention, le management, la formation, la recomposition productive, et on articule le financement des retraites autour de ces décisions. C'est le grand projet de débat national qui nourrira la présidentielle de 2027. Le groupe Socialistes et apparentés votera pour suspendre la réforme des retraites...

Mme Mathilde Panot

- • La décaler !

Mme Océane Godard

- • ...et donner une perspective de nouveau contrat social aux Français.

Mme Marie Mesmeur

- • Vous mentez !

Mme Océane Godard

- • Le bonheur commun viendra de là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC, dont plusieurs députés se lèvent.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Laurent Wauquiez.

M. Laurent Wauquiez

- • Nous abordons aujourd'hui un débat qui cristallise, nous le mesurons tous, beaucoup d'inquiétudes et d'espoirs chez les Français. Les retraités sont inquiets, à juste titre, de la pérennité du financement du régime de retraite ; ils voient les attaques régulières contre le niveau des pensions – en particulier ceux qui ont eu des carrières longues, parfois pénibles, dans des secteurs comme celui du bâtiment. Mais l'inquiétude touche également la France qui travaille – trop souvent oubliée, y compris dans cet hémicycle – et qui comprend que chaque fois que des cadeaux sont faits, c'est vers elle qu'on se tourne pour augmenter les taxes et les impôts.

Bien sûr, il peut être populaire de vendre aux Français une suspension illusoire de la réforme des retraites ; il peut être facile de la vendre en faisant croire que, par magie, on peut baisser l'âge de départ à un moment où le nombre de retraités augmente et où celui des actifs diminue.

Nous pensons au contraire qu'il faut dire aux Français la vérité : dans un pays ruiné, suspendre la réforme des retraites est illusoire. La vérité, c'est que les mêmes qui vous vendent aujourd'hui la suspension de la réforme des retraites viendront ensuite vous expliquer que pour la financer, il faut soit baisser le niveau de vie des retraités – les députés de la Droite républicaine s'y opposeront –, soit augmenter les cotisations et les impôts – nous nous y opposerons également. Ils ont d'ailleurs déjà commencé : au cours des jours qui viennent de s'écouler, ils ont ainsi proposé par anticipation d'augmenter la CSG sur la petite épargne des Français, l'assurance vie, les plans d'épargne logement (PEL) et les plans d'épargne en actions (PEA). (« C'est faux ! » *sur les bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*) Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer les réactions sur leurs bancs ! C'est pour ces raisons que le groupe de la Droite républicaine votera contre la suspension – illusoire – de la réforme des retraites.

Contre ceux – du Rassemblement national à la gauche – qui ont voté 34 milliards d'euros de hausses d'impôt ces derniers jours (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes DR et HOR*), les députés de la droite se sont battus inlassablement pour une ligne claire et constante : aucune hausse d'impôt ni de taxe, mais des économies sur la dépense publique et l'assistanat. C'est la seule voie qui permettra le redressement du pays.

Nous sommes surpris que certains débats demeurent tabous. Si nous voulons débattre des retraites, parlons de la suppression définitive des régimes spéciaux de retraite, qui coûtent si cher aux Français (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR*) ; parlons de l'égalité entre les secteurs public et privé, un sujet que certains ne veulent pas voir aborder ici (*Mêmes mouvements*) ; parlons de l'introduction d'une part de capitalisation, attendue par de nombreux Français.

Ces débats, nous les aurons en 2027, et ils opposeront ceux qui défendent la France qui travaille et qui a travaillé toute sa vie à ceux qui sont prêts à augmenter les impôts pour financer leurs promesses. La droite républicaine sera toujours du côté de la France qui travaille et qui a travaillé toute sa vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau

- • La réforme des retraites de 2023 a jeté des millions de personnes dans la rue pendant de nombreuses semaines – un nombre jamais vu depuis 1968.

M. Fabien Di Filippo

- • La dimension parallèle de Mme Rousseau !

Mme Sandrine Rousseau

- • Elle a créé une tension considérable dans le pays. Alors que près de deux tiers de Français y étaient opposés, le gouvernement d'Élisabeth Borne a décidé de se passer de l'avis du Parlement et de l'Assemblée nationale. Nous avons pourtant averti qu'il n'existe rien de plus injuste que la fixation d'un âge de départ.

Fixer un âge de départ à la retraite, c'est traiter les cadres supérieurs de la même manière que les ouvriers, les employés ; c'est traiter tous les métiers de la même manière, qu'ils soient pénibles ou non. Les débats qui ont eu lieu alors à l'Assemblée nationale ont constitué un moment d'une grande violence – et surtout d'une grande violence sociale.

C'est pourquoi, lorsque nous avons été appelés à nous prononcer sur le report de cette réforme – fût-il de quelques mois et au bénéfice d'une minorité de Français –, la majorité de mon groupe a décidé de voter en faveur de sa suspension et de son

décalage. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS*

et sur de nombreux bancs du groupe SOC.)

Néanmoins, je souhaite poser une question au gouvernement : comment comptez-vous financer le coût de ce décalage de la réforme des retraites ? (« Ah ! » *sur les bancs du groupe HOR et sur quelques bancs des groupes EPR et DR.*)

Mme Nathalie Colin-Oesterlé

- • Bravo !

Mme Sandrine Rousseau

- • Pour ce faire, comptez-vous faire appliquer par la voie réglementaire les dispositions que nous avons rejetées dans le PLFSS, à savoir le doublement des franchises médicales, la création de franchises bucco-dentaires, la réforme des affections de longue durée (ALD), des indemnités journalières et des arrêts de travail de longue

durée ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS. – Brouhaha.*)

Si vous financiez le simple décalage de trois mois de la réforme des retraites par de telles mesures, vous en feriez supporter le coût aux plus vulnérables et aux plus fragiles de notre société. (*Mme Clémentine Autain et M. Alexis Corbière applaudissent.*) Dans le même temps, adopter ce décalage reviendrait, pour la première fois, à inscrire dans les votes de l'Assemblée le principe des quarante-trois annuités et des 64 ans.

Alors, je vous pose de nouveau cette question, madame et monsieur les ministres :

comment allez-vous financer le décalage de la réforme en 2026 et en

2027 ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Marc Fesneau.

M. Marc Fesneau

- • Le groupe Démocrates s'abstiendra très majoritairement sur le vote de l'article 45 *bis* visant à suspendre la réforme des retraites. Par ce choix, nous entendons ne pas faire obstacle au compromis recherché par le gouvernement, tout en rappelant que ce compromis ne saurait se faire sans vigilance, ni au prix de nos convictions sur la question des retraites.

Nous ne pouvons faire abstraction de la réalité des chiffres. C'est pourquoi nous demeurons dubitatifs face à une suspension décidée sans présenter d'autre solution, au mépris d'un examen lucide de la situation – notamment financière – et au détriment des jeunes générations.

Notre démographie a changé : 4 actifs pour un retraité à la sortie de la guerre, moins de

1,7 aujourd'hui. Au cours de la même période, l'espérance de vie a augmenté de près de 20 ans. Seulement 39 % des 60-64 ans sont en activité en France, nettement moins que partout en Europe.

Notre conviction n'a pas changé : il est nécessaire de réformer notre système. C'était l'objet même de la réforme des retraites, mais aussi du conclave, dont on ne peut que regretter qu'il n'ait pas abouti. Il faut bien le reconnaître : nous ne sommes pas parvenus à faire accepter cet effort nécessaire par les Français.

Pourtant, nous devons regarder lucidement la réalité des comptes ; cette suspension ne permettra en rien de franchir le mur de nos difficultés. C'est cette responsabilité qui demeure, plus que jamais, celle de notre groupe, et qui sera, tôt ou tard, celle de tous ceux qui aspirent à exercer des responsabilités dans notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Rappel au règlement

Mme la présidente

- • La parole est à M. Gérard Verny, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Verny

- • Au titre de l'article 100, relatif à la bonne tenue de nos débats. Madame Rousseau, pourriez-vous éviter de hurler quand vous prenez la parole ? (*Vives protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*) Vous nous cassez les oreilles ! À défaut, serait-il possible de réduire le volume... (*Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

M. Benjamin Lucas-Lundy

- • Dehors !

Mme Dieynaba Diop

- • Quelle honte !

Mme la présidente

- • Monsieur Verny, ce n'est pas acceptable, votre rappel au règlement est terminé et je vous rappelle à l'ordre immédiatement ! C'est insupportable, c'est honteux ! (*Les députés des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR se lèvent et applaudissent vivement.* –

Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, Dem, HOR et LIOT.)

Vous ne vous rendez pas compte ! Par ailleurs, je vous informe que deux interventions précédentes qui visaient également Mme Rousseau ont donné lieu il y a quelques minutes à deux rappels à l'ordre. Je ne tolérerai plus aucune attaque sexiste dans cet hémicycle. C'est fini, c'est fini ! (*Les députés des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR se lèvent et applaudissent vivement et longuement, rejoints par plusieurs députés des groupes EPR, Dem, LIOT.* – *Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

Article 45 bis (suite)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Paul Christophe.

M. Paul Christophe

- • « Pour corriger l'inévitable – on parle de la pyramide des âges –, c'est vrai qu'à partir de l'année 2005, le poids des femmes et des hommes à la retraite ayant quitté la production pèsera trop lourd sur les autres âges si on ne prend pas les mesures nécessaires. » Ces mots ne sont pas de moi, mais de François Mitterrand...

M. Emmanuel Maurel

- • Un grand président !

M. Paul Christophe

- • ...qui, le 15 avril 1988, pendant la campagne présidentielle, affirmait que le prochain gouvernement devrait lui-même s'y attaquer.

Dès lors, nier la question démographique, c'est mentir aux Françaises et aux Français.

Notre système par répartition s'est construit avec plus de 4 cotisants pour un retraité ; nous sommes aujourd'hui tombés à 1,7 cotisant par retraité, et ce sera bientôt 1,4. À sa création en 1945, ce système finançait en moyenne 5,5 années au bénéfice de chaque retraité, contre 22,5 aujourd'hui.

Diviser le nombre de cotisants par trois et multiplier la durée de liquidation par quatre, en affirmant que tout va bien, c'est mentir aux Françaises et aux Français, mentir aux générations futures et mentir à soi-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

J'attends d'ailleurs avec impatience les réactions des syndicats cogestionnaires de la retraite complémentaire des salariés du privé, qui, confrontés au même déficit démographique, avaient décidé en 2019, pour une durée de trois ans, d'appliquer un malus sur la retraite de celles et ceux qui la sollicitaient à l'âge de 62 ans – l'âge légal à l'époque.

Dans un pays déjà très endetté, la suspension d'une réforme jugée nécessaire mais pas suffisante – que ce soit par le Conseil d'orientation des retraites (COR) ou par la Cour des comptes – ne crée pas une quatrième voie. Implicitement, elle ne laisse le choix qu'entre l'augmentation des prélèvements sur les actifs – et donc la baisse de leur pouvoir d'achat –, la baisse des pensions – et donc celle du pouvoir d'achat des retraités –, ou l'augmentation de la dette à la charge de nos enfants, et même de nos petits-enfants.

La question reste pendante : qui va payer ? Les députés du groupe Horizons & indépendants assument pleinement d'être de ceux qui pensent à l'avenir et cherchent les voies et moyens de réformer durablement notre système. Nous voulons un pays qui produise, travaille et forme davantage, pour financer dignement et durablement notre modèle social – non par la dette, non en trompant les générations futures, mais par l'effort et le mérite.

Pour toutes ces raisons, notre groupe proposera la suppression de l'article 45 *bis*. Oui, madame Le Pen, nous sommes contre la suspension de la réforme et nous assumons cette position. La question reste bien entière : qui va payer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur plusieurs bancs du groupe DR.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Stéphane Viry.

M. Stéphane Viry

- • À cet instant, il convient de reconnaître que le gouvernement a tenu l'un de ses engagements : l'article 45 *bis*, introduit par lettre rectificative, nous invite cet après-midi à suspendre la réforme de 2023.

Ne nous racontons pas d'histoires : la suspension de cette réforme n'est ni un idéal ni un objectif en soi ; c'est un moyen de remettre au centre du débat le financement et la justice de notre système de retraites, afin de concevoir, espérons-le, une vraie réforme, qui aille bien au-delà du simple relèvement de l'âge légal.

L'avenir du système de retraites implique de nous pencher sérieusement sur son financement – compte tenu de la démographie –, de nous poser la question de la capitalisation individuelle obligatoire, celle de la responsabilisation personnelle, ou encore celle d'un financement pesant moins sur le travail – toutes questions incontournables.

La suspension de la réforme est donc une occasion de remettre l'ouvrage sur le métier. Elle donne aussi les moyens de donner un budget à la France et de sortir de la panade – de l'impasse dans laquelle le gouvernement était enfermé à la fin du mois de septembre 2025. Il faut le dire et le reconnaître : c'est une avancée dans le compromis demandé.

Fort de ces éléments, le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires, dans la continuité de ses appels constants à l'organisation d'une conférence et à la remise à plat de notre système, votera majoritairement pour la suspension. À cet instant, c'est le seul

chemin pour avancer et donner un budget à la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LIOT et sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Stéphane Peu.

M. Stéphane Peu

- • Nous nous souvenons tous de la réforme brutale et injuste de 2023, des immenses mobilisations sociales dans les rues de France et du refus majoritaire des Français – un refus quasiment unanime de la part des Français encore en activité. Nous nous rappelons aussi l'utilisation du 49.3 et ce coup de force antidémocratique, sans équivalent depuis la négation du vote des Français lors du référendum de 2005 sur le traité constitutionnel européen. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR, LFI-NFP et EcoS.*) On se souvient aussi des élections législatives de 2024, au cours desquelles le rejet de la réforme des retraites avait pesé lourd dans le vote des Français. (*Mêmes mouvements.*) Pourtant, le président de la République, les gouvernements successifs et les médias dominants ont tout fait pour accréditer l'idée que les Français étaient passés à autre chose, qu'ils avaient tourné la page. (*Mme Sandrine Rousseau applaudit.*) C'était compter sans l'opiniâtreté des syndicats et des groupes d'opposition de gauche qui n'ont jamais lâché l'affaire,...

M. Pierre Cordier

- • Il n'y a pas qu'eux !

M. Stéphane Peu

- • ...allant jusqu'à faire adopter dans notre niche parlementaire, le 5 juin, une résolution pour l'abrogation de la réforme des retraites. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes GDR, LFI-NFP et EcoS. – Mme Fatiha Keloua Hachi applaudit également.*) Vous devriez donc le savoir : s'il est un sujet sur lequel on ne peut ni abuser ni tromper les Français, c'est bien celui de la réforme des retraites.

Pourtant, derrière notre débat se cache une véritable entourloupe. Le 10 octobre, je me trouvais dans le bureau du président de la République. Comme les autres participants, je l'ai entendu proposer un décalage de trois mois, payé par les retraités et les assurés sociaux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR et LFI-NFP.*) J'ai vécu ce moment comme une provocation.

Le 14 octobre, dans cet hémicycle, j'ai écouté le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale, évoquer quant à lui une suspension de la réforme. Je me suis alors demandé : qui a tort, qui a raison, qui ment ou qui essaie de tromper ? Je me suis donc penché sur le texte, c'est-à-dire la lettre rectificative présentée en Conseil des ministres le 23 octobre.

Cette lettre rectificative est claire : c'est un décalage de trois mois, et rien

d'autre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Édouard Bénard applaudit également.*) Payé, de surcroît, par les assurés sociaux et les retraités !

C'est donc une entourloupe ! Vous avez tous rencontré des Français qui croient qu'il s'agit de suspendre la réforme Borne, de figer l'âge légal à 62 ans et 9 mois et la durée de cotisation à 170 trimestres, pour toutes les générations à venir. En bon français, suspendre veut dire bloquer la réforme. En l'occurrence, ce n'est qu'un décalage payé par les Français.

Je dirai à Mme Le Pen que nous, nous sommes constants : nous avons voté l'abrogation de la réforme des retraites. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et LFI-NFP.*) Nous sommes les seuls à avoir permis qu'un vote ait lieu dans cet hémicycle sur le sujet. Alors nous ne nous satisferons pas d'une entourloupe ; nous ne tromperons pas les Français ; nous ne voterons pas un décalage de trois mois qui, par ailleurs, revient à

entériner la retraite à 64 ans. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et LFI-NFP, dont plusieurs députés se lèvent. – Mme Sandrine Rousseau applaudit également.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Philippe Bonnacarrère.

M. Philippe Bonnacarrère

- • Dans la vie, la responsabilité doit être partagée, collective. Nous demander de suspendre cet après-midi la réforme des retraites est un mauvais service rendu au pays. Avec un taux d'activité des seniors toujours insuffisant, une espérance de vie qui – heureusement – continue à s'allonger et une natalité en forte baisse, notre système de retraites n'est pas à l'équilibre et le sera encore moins avec la suspension de la réforme. J'observe d'ailleurs que les groupes qui demandent le plus fortement cette suspension se gardent bien de déposer des amendements présentant la réforme des retraites qu'ils proposent à nos concitoyens. (*« On n'a pas le droit ! Ils seraient irrecevables ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Le groupe socialiste ne nous laisse le choix qu'entre deux solutions : renoncer à une réforme impopulaire mais nécessaire ou faire face à une troisième censure et à une nouvelle période d'instabilité, c'est-à-dire revenir aux pratiques qui ont fait mourir la IV^e République. Je ne ferai jamais, mes chers collègues, la politique du pire et, à regret, j'approuverai la suspension d'une réforme que j'assume pourtant d'avoir votée.

Cependant je dis à ceux qui applaudiront tout à l'heure cette suspension qu'ils ne peuvent pas refuser de voter des économies (*« Ah ! » sur quelques du groupe LFI-NFP*) et de favoriser la création de richesses dans notre pays. « Économies » n'est pas un gros mot. Nos concitoyens savent bien ce qu'il signifie.

La responsabilité collective que j'appelle de mes vœux ne doit pas être limitée au PLFSS mais doit aussi concerner le projet de loi de finances (PLF). Hier, nous étions tous devant les monuments aux morts pour accomplir un devoir de mémoire. Ne pas voter le PLF voudrait dire accepter une loi spéciale avec 7 milliards d'euros en moins pour la défense, pour nos soldats. Or la France en a besoin. Les leçons dramatiques de l'histoire ne s'arrêtent pas le 11 novembre à minuit. Si vous nous demandez, mes chers collègues, de suspendre la réforme des retraites, prenez votre part de la responsabilité dans les votes à venir. Le compromis ne peut pas être à sens unique au Parlement, de la même manière qu'un consensus minimum doit exister au sein de notre pays – c'est une des leçons que nous devons garder d'une réforme des retraites qui va être suspendue. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes Dem et LIOT.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • En vous écoutant, je me dis que vous avez bien fait de voter la partie du PLFSS concernant les recettes : cela en valait la peine, car cela permet d'avoir ce débat de qualité – je crois que les Françaises et les Français y seront attentifs. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Ils sont 3,5 millions à attendre le résultat de ce vote, qui a donc beaucoup d'importance. Depuis dix jours que je suis à ce banc et que j'apprends le métier, j'ai pu mesurer votre capacité à trouver des majorités pour approuver, refuser, modifier, proposer, voter et définir ainsi ce qui deviendra la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2026. Au fond, le pari du débat est réussi – je voulais le souligner.

Le premier ministre s'est engagé solennellement à soumettre cette suspension au débat et au vote. C'est ce que vous ferez dans un instant ; l'engagement a été tenu.

En quoi consiste cette décision ? Il faut être clair : ce n'est ni une abrogation – cela a été souligné – ni le déploiement initial de la réforme, puisque tous les paramètres seront

suspendus jusqu'au 1^{er} janvier 2028. Pourquoi suspendre cette réforme ? Je commencerai par évoquer le dialogue social, car les partenaires sociaux nous ont montré la voie. Ils sont prêts, dans le cadre de la conférence sur le travail et les retraites que j'ai lancée le 4 novembre dernier, à discuter de ces sujets, en commençant par le travail.

Mme Mathilde Panot

- • Arrêtez vos embrouilles : il y a déjà eu le conclave !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Le travail est certainement le grand oublié des deux réformes précédentes ; pourtant ce qui se passe pendant quarante ou quarante-deux ans de vie au travail conditionne la retraite et en particulier l'acceptation et l'entente dont le système des retraites peut faire l'objet.

Mme Mathilde Panot

- • On n'a jamais pu voter sur les 64 ans !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Le débat démocratique s'amorce ; certains partis ont déjà apporté leur pierre à l'édifice par des contributions. Cela mérite du temps, du débat et de la respiration démocratique. Les retraites seront certainement au cœur de la campagne présidentielle qui se dessine – cela en vaut la peine tellement le sujet est central.

Dernier argument : 61 % des Français souhaitent la stabilité, dont cette suspension est un élément nécessaire. Nous avons besoin de stabilité : il faut proposer un budget aux Français. Il faut aussi que le gouvernement travaille, puisque plusieurs d'entre vous m'ont tendu des perches au sujet des accidents du travail, des conditions de travail, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'emploi des seniors ou de l'emploi des femmes. Les sujets sont nombreux !

Le gouvernement a déposé ce matin un amendement destiné à compléter le champ la suspension annoncée par le premier ministre lors de sa déclaration de politique générale. Nous prenons ainsi en considération les départs anticipés, notamment à la suite d'une carrière longue, et appliquons aux catégories actives et superactives de la fonction publique – policiers, pompiers professionnels, égoutiers – et aux infirmières l'assouplissement des conditions pour prendre sa retraite. Étendre la mesure à cette catégorie d'emplois difficiles, rigoureux, exigeants de la fonction publique me paraît une bonne idée.

Je le redis, le temps de la suspension doit être un temps utile au dialogue social et au débat démocratique.

Mme la présidente

- • Je suis saisie de trois amendements identiques, nos 653, 910 et 956, tendant à supprimer l'article 45 *bis*.

La parole est à M. Sylvain Berrios, pour soutenir l'amendement n° 653.

M. Sylvain Berrios

- • Le groupe Horizons & indépendants s'oppose à la suspension de la réforme des retraites car nous considérons que c'est une ineptie budgétaire.

Tout à l'heure, Mme Rousseau, avec beaucoup de dynamisme (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe EcoS*), a posé une question : Qui va payer ? Mais tous les Français connaissent la réponse ! Ce sont eux, justement, qui devront payer, des plus jeunes aux plus vieux, des plus riches aux plus modestes, à travers la hausse du coût des mutuelles, la taxation de l'épargne, l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les livrets A, les PEA, les PEL ou les plans d'épargne retraite (PER), et, demain, l'aggravation du poids des pensions de retraite.

La suspension est une ineptie budgétaire parce qu'elle constitue une injustice sociale profonde.

En réalité, tous les Français vont devoir payer votre inconséquence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

M. Jérémie Patrier-Leitus

- • Exactement !

M. Sylvain Berrios

- • Nous souhaitons d'abord remettre les comptes de la nation en ordre pour redonner une belle perspective au pays, respecter sa souveraineté et aborder l'avenir dans les meilleures conditions.

La suspension de la réforme des retraites est une hérésie budgétaire et sociale. Si elle était adoptée, les Français la paieraient très cher. J'invite tous ceux qui se sont exprimés contre elle à voter cet amendement.

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Justine Gruet, pour soutenir l'amendement n° 910.

Mme Justine Gruet

- • L'article 45 *bis* tend à mettre en pause une réforme certes indigeste pour notre société mais nécessaire – tout en étant loin d'être suffisante – pour l'avenir du système de retraites par répartition.

Mme Le Pen nous a tenu un discours hypocrite : elle s'est attaquée à la position du PS, mais elle-même, à l'inverse de ses nouveaux amis ciottistes, votera ce deal. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Sur le principe, il peut être tentant de revenir sur cette cause de fracture datant désormais de deux ans et demi. Mais est-il responsable, raisonnable et juste de suspendre une réforme sans prévoir de solution financière susceptible de rendre notre système de retraite pérenne ? Vous proposez certes une hausse de la CSG sur tous les petits épargnants, sachant qu'ajouter des taxes supplémentaires ne vous dérange pas – je rappelle que le RN et LFI ont voté plus de 34 milliards de taxes ces dernières semaines. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.*)

Nous assumons pour notre part de tenir un discours de vérité car les Français en ont besoin, tout comme ils ont besoin d'être rassurés. J'aurais donc plusieurs questions à vous adresser, madame et monsieur les ministres. Combien coûtera cette suspension après 2027 ? Comment pourrions-nous être plus nombreux à travailler plutôt que de demander toujours plus à ceux qui travaillent ? Enfin, comment remettre la liberté au cœur de notre système pour que chacun, en conscience, puisse définir la trajectoire de sa carrière ?

Vous l'aurez compris, faute d'une solution de rechange crédible, nous nous opposons à cette suspension. Les débats sont ouverts pour 2027. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Karl Olive, pour soutenir l'amendement n° 956.

M. Karl Olive

- • Je veux exprimer un malaise, celui que nous éprouvons à entériner la suspension de la réforme des retraites, une décision qui coûtera 300 millions d'euros dès 2026, puis 1,9 milliard en 2027, alors que nous cherchons 40 milliards cette année pour combler le déficit.

Je comprends et je partage l'objectif du premier ministre, dont je salue le courage et l'honnêteté. Il est en effet impératif de doter la France d'un budget, mais la note est salée. La réforme de 2023 était perfectible sur les carrières longues, les retraites des femmes et les métiers pénibles. Sans elle, le déficit de notre système de retraites atteindrait 14 milliards en 2030 et 21 milliards en 2035. Rappelons-le : l'âge de départ est de 66 ans en Allemagne et de 67 ans en Italie. En le portant à 64 ans, la France reste le pays d'Europe où l'on part le plus tôt.

Trois leviers seulement existent : reculer l'âge de départ, allonger la durée de cotisation ou baisser les pensions. À ceux qui souhaitent une suspension de la réforme des retraites, disons clairement qu'ils doivent assumer de fragiliser le système par répartition et de vouloir baisser les pensions des retraités.

Pour toutes ces raisons, sans renier mes convictions ni celles des habitants de la douzième circonscription des Yvelines, mais parce que la France a besoin d'un budget, parce que les Français veulent de la stabilité politique, parce que le pays est plus important que les partis, en responsabilité, je ne prendrai pas part au vote. *(Rires sur les bancs du groupe RN. – Exclamations et rires sur les bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente

- • Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • Nous en venons enfin à l'article relatif à la suspension de la réforme des retraites. Vous êtes nombreux ici à vouloir en débattre ; je ne comprends donc pas ces amendements de suppression.

Contrairement à ce qui a été dit, il n'y a aucune entourloupe dans cet article.

M. Jean-Paul Lecoq

- • Si, si ! C'est tellement une entourloupe que le gouvernement n'est pas soutenu par sa majorité !

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • Dans sa rédaction actuelle, il comporte déjà plusieurs mesures importantes. *(Brouhaha.)*

Mme la présidente

- • S'il vous plaît, un peu de silence ! C'est un débat important ; j'aimerais que nous nous écoutions.

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • L'article prévoit ainsi de geler l'âge de départ à la retraite à 62 ans et 9 mois pour la génération née en 1964. Il gèle également à son niveau actuel, c'est-à-dire 170 trimestres, la durée d'assurance requise pour un départ en retraite à taux plein. Ces dispositions, qui améliorent nettement la pension de retraite des assurés pour les générations nées en 1964 et 1965, constituent une première avancée.

Toutefois, je l'avais dit en commission, ce n'est qu'une étape, car l'article 45 *bis*, en l'état, ne matérialise pas entièrement l'engagement pris par le premier ministre devant l'Assemblée. En effet, il ne comporte pas de dispositions pour les carrières longues, pour les assurés de Saint-Pierre-et-Miquelon ni pour les assurés nés au premier trimestre de l'année 1965. Lors de l'examen du texte en commission, j'avais alerté le gouvernement sur ces insuffisances. Celui-ci va présenter un amendement pour enrichir et compléter l'article, qu'il n'est donc pas souhaitable de supprimer.

Cet amendement, le n° 2686, tend à étendre les effets de la suspension aux assurés éligibles aux dispositifs de départ anticipé pour carrières longues et aux catégories actives et superactives de la fonction publique, c'est-à-dire aux égoutiers, aux sapeurs-pompiers, aux aides-soignantes, aux policiers, aux personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire et à tant d'autres de nos concitoyens qui ont commencé à travailler tôt ou qui exercent un métier pénible. Ce n'est pas rien.

Il concerne également les assurés nés au premier trimestre 1965. Je cite le premier ministre : « Aucun relèvement de l'âge n'interviendra à partir de maintenant jusqu'à janvier 2028 ». Respecter cet engagement impliquait de permettre aux assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1965 un départ à 62 ans et neuf mois afin qu'ils puissent partir au cours du dernier trimestre de l'année 2027. C'est désormais chose faite.

Enfin, il intègre dans le champ de la suspension nos concitoyens qui sont affiliés aux

régimes de retraite de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte – il est vrai que rien ne justifiait qu’ils en soient exclus.

Mme Estelle Youssouffa

- • Rien !

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • Le dépôt de cet amendement est donc une juste reconnaissance pour tous les assurés que je viens de citer. Dans sa rédaction actuelle, la suspension devait entraîner des dépenses modestes de 100 millions d’euros en 2026 et de 1,4 milliard en 2027. L’amendement du gouvernement conduira à des dépenses supplémentaires d’environ 200 millions d’euros en 2026 et de 500 millions en 2027, pour un coût total de 1,9 milliard en 2027.

Je rappelle, puisque certains s’interrogent sur le financement de cette suspension, que l’amendement relevant la CSG sur les revenus du patrimoine rapportera, à lui seul, 2,8 milliards d’euros de recettes par an. Cela permettra de couvrir très largement ces coûts supplémentaires, dans l’attente d’un vrai débat sur l’avenir du système et de ses modalités de financement. (*Exclamations sur les bancs des groupes DR et HOR. –*

Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)

Par ailleurs, je l’ai dit en commission et je le redis ici : contrairement à ce que certains veulent laisser croire, cette suspension ne vaut pas acceptation de la réforme de 2023. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et GDR.*)

M. Nicolas Sansu

- • Bien sûr que si !

M. Aurélien Le Coq

- • Il faut lire les textes que vous votez !

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • Depuis deux ans, tous les groupes de gauche de cette assemblée ont tenté de remettre ce débat à l’ordre du jour, notamment à l’occasion des niches parlementaires. Jamais nous n’y sommes arrivés. Seul le groupe GDR, avec sa résolution de juin 2025, a permis d’acter la volonté d’abroger la réforme des retraites de 2023.

Mme Danièle Obono

- • Donc vous lâchez l’affaire !

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • Loin d’être une acceptation de la retraite à 64 ans, cette suspension est une première étape avant le débat sur l’abrogation qui aura lieu en 2027. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et GDR.*)

Ne supprimons pas l’article 45 *bis*, qui a deux vertus. La première, c’est qu’il permet un débat riche et nourri. La seconde, c’est qu’il représente une avancée concrète pour des millions de nos concitoyens. C’est aussi une manière de panser les plaies de la blessure démocratique que fut l’utilisation du 49.3 pour faire passer la réforme des retraites.

Ces amendements de suppression ont été rejetés par la commission. Je vous invite bien sûr à en faire autant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente

- • Quel est l’avis du gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Revenons aux arguments de fond qui justifient la suspension du point de vue du gouvernement. Le premier est la stabilité. Notre pays en a besoin. Ce n’est pas moi qui le dis, mais 61 % des Français qui le demandent. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.*)

Quand vous discutez avec les Françaises et les Français, vous comprenez que ce qu’ils

attendent, c'est un peu de stabilité, pour que le gouvernement puisse se mettre au travail, avancer et produire un budget de la sécurité sociale et un budget pour l'État.

Mme Danièle Obono

- • Ah, voilà : vous voulez rester ministre ! L'enjeu, c'est de conserver votre poste !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Cela vaut la peine de trouver des compromis, des consensus et des convergences. Le deuxième argument, c'est que nous avons besoin d'un temps de respiration. Le sujet est important, comme le montre ce débat riche et assez vif. Il n'y a pas de visions alignées, c'est le moins qu'on puisse dire, sur ce que doit être le système de retraites dans notre pays. Or nous devons trouver un consensus. Sur un tel sujet, il est compliqué de passer en force. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Mathilde Panot

- • C'est pourtant bien ce que vous avez fait !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Les Françaises et les Français doivent pouvoir se retrouver dans la manière dont le système de retraites est conçu.

Il nous faut donc du temps pour le débat. Les quelques mois que nous avons devant nous pourront être mis à profit pour préparer nos arguments, nos propositions, s'agissant notamment du financement du système. Tous ces sujets tiendront une place importante dans le débat pour l'élection présidentielle. Si le social pouvait être au cœur de la présidentielle, j'en serai ravi !

M. René Pilato

- • Vous ne devriez même pas être au gouvernement !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Nous pourrions aussi parler du financement de la sécurité sociale, d'ailleurs, mais c'est un autre sujet.

Le troisième argument est celui du dialogue social. Les partenaires sociaux sont d'accord pour reprendre le problème en partant du travail et de l'emploi. C'est cela qu'il faut entendre. Je suis convaincu que c'est la clef du problème. Si les partenaires sociaux arrivaient à trouver une solution qui fasse consensus, ce serait la meilleure des choses. Il faut leur donner cette chance. J'ai confiance dans leur sagacité et dans leur capacité à converger. Vous comprendrez que dans ces conditions, j'émette un avis défavorable sur ces amendements de suppression.

Mme la présidente

- • La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales

- • Un sujet reste un angle mort des interventions qui ont eu lieu jusqu'à présent : le déficit de nos comptes sociaux. Ce déficit en prendra un coup au terme de cette discussion !

Jugé hors de contrôle par le président de la Cour des comptes, il s'élèvera à 23 milliards d'euros à la fin de l'année, alors que le gouvernement, dans sa copie initiale, visait un déficit de 17 milliards d'euros. De plus, il s'aggrave à mesure que nous avançons dans nos débats. Actuellement, il est estimé à 20 milliards d'euros – le gouvernement pourra nous dire où nous en sommes dans le décompte des mesures votées.

Un certain nombre de dépenses nouvelles ont été votées et des recettes ont été supprimées – je pense à la contribution sur les complémentaires santé, ce milliard déjà perçu par les mutuelles sur le dos des Français et dont notre assemblée n'a pas voulu imposer le remboursement, mais il y en a d'autres.

Mme Élisabeth Martin

- • Taxez les riches !

M. Frédéric Valletoux, *président de la commission des affaires sociales*

- • Des pistes pour éviter certaines dépenses ont été abandonnées. Nous parlerons tout à l'heure de l'article 44 et de la renonciation à l'idée d'année blanche.

Mme Sophie Taillé-Polian

- • Il fallait accepter de baisser les exonérations de cotisations !

M. Frédéric Valletoux, *président de la commission des affaires sociales*

- • Tout cela, c'est bien gentil, mais cela fragilise nos comptes sociaux et augmente la dette sociale. Je me demande si tout le monde en a bien conscience. J'aimerais que cette dette soit un peu plus évoquée dans les débats qui ont lieu ici.

Quelques députés du groupe EPR

- • Très bien !

M. Frédéric Valletoux, *président de la commission des affaires sociales*

- • J'insiste donc sur l'aberration économique que représente la mesure qui est soumise au vote. Au-delà, je rejoins la position de mon groupe et celle du président Peu, qui a expliqué qu'il s'agissait d'un décalage, et pas d'une suspension. Merci d'appeler un chat, un chat.

M. Nicolas Sansu

- • Ah, merci !

M. Pierre Cordier

- • C'est bien la première fois que le groupe Horizons est d'accord avec la gauche !

M. Frédéric Valletoux, *président de la commission des affaires sociales*

- • Ce décalage de la réforme des retraites a un coût réel pour les finances publiques. Il fragilise d'une façon regrettable nos comptes sociaux. C'est un renoncement, au nom de la stabilité – et même un reniement. Je voterai donc les amendements de suppression. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR ainsi que sur quelques bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente

- • La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu

- • Tout d'abord, je voudrais remercier le président Valletoux pour son honnêteté : ce n'est pas une suspension, c'est un décalage. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP et SOC.)* Si cela avait été une suspension jusqu'à l'élection présidentielle, nous aurions changé l'âge de départ à la retraite dans l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, en remplaçant les mots « soixante-quatre ans » par « soixante-deux ans et neuf mois ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Si ce décalage fait gagner trois mois aux générations nées entre 1964 et 1968, ce ne sera pas le cas pour les générations nées en 1969 et après, puisque nous avaliserons le départ à la retraite à 64 ans ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Cela, toute la gauche, tous les syndicats et 90 % des salariés l'ont refusé ! Remplacer l'année 1968 par l'année 1969 au premier alinéa de l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, comme le prévoit l'article 45 *bis*, cela veut dire que nous acceptons le départ à la retraite à 64 ans, et ça, ce n'est pas possible ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – Les députés du groupe LFI-NFP se lèvent et applaudissent.)*

C'est quelque chose qui est antinomique avec le Nouveau Front populaire ! Je le dis à tous mes camarades, à tous mes collègues : nous ne pouvons pas l'accepter !

Enfin, il faut quand même évoquer le financement de ces mesures. On nous dit que ce décalage est nécessaire, mais pour faire plaisir à quelques personnes nées entre 1964 et 1968, on le ferait payer à tous les autres, notamment aux retraités et à ceux qui sont nés

en 1969 ? Ce n'est pas acceptable ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et LFI-NFP.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général

- • Comme je l'ai fait sur l'ensemble des articles, je voudrais rappeler les effets des mesures que nous votons. Monsieur le ministre, vous avez invoqué la justification politique – la stabilité –, mais il faut aussi être éclairé sur ce que nous nous apprêtons à voter : l'article 45 *bis* et l'amendement gouvernemental qui le complète.

Deux questions se posent. D'abord, quel est le coût de cet article ? Il est de 300 millions pour 2025, avec l'amendement gouvernemental, et de 1,9 milliard pour 2027. Et après ? Combien nous coûtera-t-il en 2029 ? En 2030 ?

Cette suspension, qui est en fait un décalage de la réforme, a un impact sur les finances de nos régimes de retraite, mais aussi sur nos finances sociales. Quand on cotise, on ne cotise pas que pour la branche retraites. On cotise aussi pour les autres branches, notamment pour la branche maladie. Cela nous sert à financer les services publics de santé dont nous avons tant besoin.

La suspension a aussi un impact sur les finances publiques au sens large. Madame la ministre, vous me direz si je me trompe, mais je pense notamment aux effets sur le revenu : souvent, quand on arrive à la retraite, on perd un peu de revenus par rapport à la vie active.

Ensuite se pose la question du financement de la suspension. Nous sommes tous d'accord pour dire que nous ne la financerons pas en augmentant les taxes sur les mutuelles ou en sous-indexant les retraites par rapport à l'inflation. Je pense aussi – et les Français ne sont pas dupes – que ce n'est pas en augmentant la fiscalité sur l'épargne populaire, celle de ceux qui ont bossé et qui bossent aujourd'hui, que l'on résoudra structurellement le problème des retraites. Cela peut être une rustine à court terme, mais celle-ci ne peut pas servir à financer plusieurs choses à la fois – le dégel des pensions et des prestations sociales, le décalage de la réforme des retraites et toutes les mesures d'économies que nous avons voulu éviter la semaine dernière.

M. Jean-Paul Lecoq

- • D'autres recettes peuvent être trouvées !

M. Thibault Bazin, rapporteur général

- • En fait, tout reste à écrire, tout reste à résoudre. Peu importe le résultat du vote : qu'on soit pour ou contre cette suspension, il faut régler le problème si on veut sauver notre système par répartition. Pour cela, il y a deux moyens : le taux de renouvellement des générations, à long terme, et le taux d'emploi.

M. Dominique Potier

- • Et la justice !

M. Thibault Bazin, rapporteur général

- • Le grand chantier que nous avons devant nous, c'est le taux d'emploi, monsieur le ministre. Si on ne l'améliore pas, on ne pourra pas sauver notre système de protection sociale.

Mme la présidente

- • La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Les points soulevés par le rapporteur général méritent des explications complémentaires. Il y a quelques mois, le rapport de la Cour des comptes a remis à plat l'ensemble des éléments de chiffrage pour que tout le monde comprenne bien les enjeux. Cela a été un moment utile et important pour notre démocratie.

Je voudrais abonder dans le sens du rapporteur général : l'abrogation pure et simple de la réforme représenterait 13 milliards d'euros de moins pour les finances publiques en 2035.

M. Jean-Paul Lecoq

- • Ce n'est pas un problème, ça !

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Cela se répercuterait non seulement sur le système des retraites, mais aussi sur l'économie en général, du fait des enjeux relatifs au taux d'emploi, au financement de la sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu.

J'ajoute que nous ne savons pas ce que les Français concernés par cette suspension vont faire. Deux choix se présentent à eux : soit ils partiront un trimestre plus tôt avec le même niveau de pension que ce qu'ils imaginaient, soit ils travailleront un trimestre de plus, comme le prévoyait leur propre calendrier personnel, et ils auront donc une bonification de retraite.

Il est donc difficile d'évaluer les effets de la suspension et c'est pourquoi il faut interpréter les chiffres avec prudence. Je le redis : soit les personnes partiront trois mois plus tôt avec la même retraite, soit elles partiront un peu plus tard, et elles auront une pension légèrement supérieure, voire significativement supérieure, si elles passent de la décote au taux plein, voire du taux plein à la surcote.

Mme Christine Arrighi

- • On ne passe pas à la surcote en trois mois !

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Je souhaitais verser ce point au débat, parce qu'il n'avait pas été évoqué jusque-là. Il sera à prendre en compte quand, plus tard, certains voudront évaluer le coût effectif de cette réforme.

Ce qui est vrai, monsieur le rapporteur général, c'est que l'estimation faite par le gouvernement se fonde sur les effets sur le système des retraites. Il ne faut pas oublier qu'un travailleur cotise non seulement pour la retraite, mais aussi pour financer l'ensemble de la protection sociale.

Il est par ailleurs en général mieux rémunéré en activité qu'en retraite. C'est sur ce point que je voulais insister ; c'est à ce propos que la Cour des comptes a rappelé que le coût de l'abrogation s'élèverait en 2035 à 13 milliards d'euros. Il était utile que je le redise ici.

Mme la présidente

- • Sur ces amendements identiques nos 653, 910 et 956, je suis saisie par les groupes Rassemblement national, Socialistes et apparentés, Horizons & indépendants et Libertés, indépendants, outre-mer et territoires d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Thomas Ménagé.

M. Thomas Ménagé

- • Le groupe Rassemblement national s'opposera naturellement à ces amendements de suppression. Comme vient de le rappeler Marine Le Pen, nous sommes cohérents : nous votons dans le sens de l'intérêt général, dans le sens des Français, non dans celui des petits calculs d'appareil. Favorables à la réforme des retraites il y a deux ans, les macronistes, pour certains, voteront en faveur de sa suspension. D'autres, à gauche, voteront pour les amendements de suppression de l'article afin d'empêcher la suspension d'une réforme qu'ils dénonçaient hier, privant ainsi les Français de trois mois de retraite en plus.

Ironie du sort, enfin, ceux qui crient aujourd'hui le plus fort contre cette réforme sont ceux qui l'ont initiée : qui a porté à 43 annuités la durée de cotisation ? Les socialistes, avec la réforme Touraine opérée sous François Hollande, ici présent ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN et UDR.*) Le premier à lever la main, à l'époque, c'était vous, monsieur Faure ! Les Français voient vos contorsions, vos reniements, vos calculs –

tout cela pour sauver vos sièges. Souvenez-vous que le 31 octobre 2024, à l'occasion de la niche parlementaire de notre groupe, nous aurions pu abroger purement et simplement le départ à 64 ans : vous, les sociaux-traîtres de gauche, plutôt que d'admettre que le Rassemblement national avait raison, avez préféré voter contre vos promesses de campagne !

Nous, nous ne faisons pas de la politique du pire ; lorsqu'une mesure va dans le bon sens, même si elle ne vient pas de nous, nous la soutenons. Parce que chaque trimestre rendu aux Français compte, et afin de financer une réforme juste, nous assumons de lever les vrais tabous : l'immigration, la gabegie, la fraude. C'est là, non dans les poches de ceux qui travaillent, que se trouvent les milliards qui nous manquent pour financer les retraites.

Mme Dieynaba Diop

- • Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Thomas Ménagé

- • Les Français ne sont pas dupes : ils savent qui agit pour soi-même et qui agit pour eux. Or le seul bloc sincère est celui du Rassemblement national ; nous, nous ne jouons pas avec la retraite des Français, nous la défendons ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet

- • Nous connaissions le parti de la retraite à 64 ans : ses membres sont là. Nous découvrons le parti de la retraite à 65 ans, à 66 ans, à 68 ans. La signification de ces amendements est claire : ils sont soutenus par celles et ceux qui souhaitent qu'aucun ouvrier, aucun employé n'arrive jamais à l'âge de la retraite, qui veulent décaler celle-ci – nous le disons et nous l'assumons – dans une logique de mort ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Ce que vous avez en commun, c'est d'avoir voté, depuis une semaine, contre tous les amendements qui visaient à mettre de l'argent dans la caisse. (*Mêmes mouvements.*) Lorsque nous avons proposé de faire cotiser davantage les gens payés plus de 10 000 euros par mois, vous avez refusé afin de les protéger. Normal : vous déjeunez ensemble !

Ce front commun de celles et ceux qui veulent obliger les gens à partir à la retraite au moins à 64 ans suscite une question : qui est censé payer le décalage ? On ne le comprend toujours pas. Tantôt un ministre nous déclare que le décalage sera financé par le gel des pensions, donc payé par les retraités d'aujourd'hui, tantôt un ministre nous répond : « Non, pas du tout ! Il sera financé par les franchises médicales ! » – c'est-à-dire que tous les malades du pays paieraient le décalage de l'âge de la retraite. Un autre encore surgit et, ne sachant quoi faire : « Mais non, ce sont les patients atteints d'ALD, les malades chroniques, qui paieront ! ». Dans tous les cas, les gens partiront à 64 ans : c'est le résultat global. La question consiste à savoir à qui, sous ce prétexte, vous ferez les poches par-dessus le marché ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Prisca Thevenot.

Mme Prisca Thevenot

- • Le groupe Ensemble pour la République s'abstiendra lors du vote des amendements de suppression, comme d'ailleurs sur l'ensemble de l'article, comme l'a rappelé Gabriel Attal. En effet, il ne s'agit pas de refaire les débats qui ont eu lieu en 2023, mais plutôt de regarder en avant : les jeux sont faits, il nous faut désormais travailler à un nouveau système, un système complètement refondé – là encore, le président de notre groupe l'a dit tout à l'heure. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Concernant les discussions de 2023, je tiens à souligner que certains mots, certains

discours de franchise ont fait défaut. Je le dis avec beaucoup de respect et d'indulgence envers nos collègues du groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et HOR. – Exclamations sur quelques bancs du groupe DR.*) Madame Gruet, je vous ai entendue défendre avec verve la réforme des retraites : malheureusement, si nous en sommes là aujourd'hui, c'est aussi un peu à cause des LR d'hier. (*Exclamations continues sur les bancs du groupe DR.*) En 2023, vos voix nous ont manqué...

M. Pierre Cordier

- • Il n'y a jamais eu de vote !

M. Patrick Hetzel

- • On réécrit l'histoire !

Mme Prisca Thevenot

- • ...non seulement pour faire valoir cette réforme que vous aviez pourtant défendue en 2022 (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe HOR*), mais pour la faire adopter, d'où la nécessité de recourir au 49.3. Pire, afin de nous punir d'avoir utilisé ce dernier pour faire passer le texte, vous avez voté la censure. J'espère que, désormais, nous pourrions enfin discuter du fond et travailler au nouveau système de retraite que notre pays attend. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. Patrick Hetzel

- • Quel culot !

Mme la présidente

- • La parole est à M. Aurélien Pradié.

M. Aurélien Pradié

- • Tous ceux d'entre nous qui étaient présents à l'époque conservent un souvenir assez précis des âpres débats suscités par la réforme Borne. Que notre position ait été favorable ou hostile à celle-ci, nous sommes du moins allés au bout des convictions qui nous animaient. Madame Thevenot, je ne regrette pas qu'à l'époque ma voix vous ait manqué : vous avez reçu d'autres soutiens, notamment celui de M. Ciotti, accouru au secours de Mme Borne. Chacun défend ses convictions avec la constance qu'il entend. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes DR, EcoS et Dem.*) Pour ma part, monsieur le ministre, j'ai deux problèmes. Dans le chemin vers un nouveau débat sur la réforme des retraites, nous nous heurtons à un vice. Nous savons tous que ce qui nous a conduits à rediscuter n'est pas la question de la pérennité du système mais celle de la survie du gouvernement. Tout est là : la survie politique, les négociations, les pactes, les deals peuvent-ils effacer les grands débats que nous devons avoir, notamment au sujet de cette réforme ? Tel est, je le répète, le premier vice qui entache cette discussion.

Ma seconde source d'inquiétude est la tromperie. Nous pouvons tenir toutes les discussions que nous voulons, mais sur un sujet aussi essentiel que les retraites – un sujet qui dans la vie de nos concitoyens est absolument majeur, qui les a animés durant de longs mois, de longues années, qui fait partie de la manière dont ils organiseront leur existence à l'avenir –, nous n'avons pas droit à un millimètre de tromperie. S'il s'agit seulement d'un décalage, disons clairement qu'il s'agit seulement d'un décalage ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et GDR.*) Ce n'est pas là un débat accessoire. S'il s'agit de faire payer à d'autres la suspension ou le décalage de la réforme des retraites, nous devons le dire ; il n'est pas question de tromperie ! (*Mêmes mouvements.*)

Mme la présidente

- • Merci, cher collègue.

M. Aurélien Pradié

- • Enfin – nous aurons l’occasion d’y revenir –, il faut être extrêmement clair au sujet des carrières longues, s’assurer que tous bénéficient du dispositif et que personne ne soit trompé. Encore une fois, nous n’avons pas le droit de tromper les Français. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et GDR.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Jérôme Guedj.

M. Jérôme Guedj

- • Au moment de nous prononcer sur cette suspension (« *Décalage !* » sur quelques bancs du groupe LFI-NFP), une seule question doit nous animer : est-ce que nos concitoyens bénéficieront de ce que nous allons voter dans un instant ? Est-ce qu’en 2026 et en 2027 ceux qui auraient été pénalisés par la réforme Borne pourront bénéficier de sa suspension ? Honnêtement, la réponse est oui ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. –*

« *C’est faux !* » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)

Qu’ils aient une carrière longue, 62 ans et 9 mois, 170 trimestres de cotisation, qu’ils soient actifs ou superactifs, des centaines de milliers, des millions de nos concitoyens en profiteront pleinement. J’entends sur certains bancs s’exprimer l’inquiétude que voter la suspension revienne à valider *ad vitam æternam* la réforme elle-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Exclamations continues sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Nicolas Sansu

- • Bien sûr !

M. Jérôme Guedj

- • Chers collègues, à quel point doutez-vous de votre capacité à convaincre les Français en 2027, puisque tel est le grand rendez-vous démocratique qui permettra de trancher ?

Ce débat a fracturé le pays ; ce que nous avons obtenu, c’est une suspension de l’application de la réforme afin que la discussion soit rouverte, afin que lors de la présidentielle de 2027 la question sociale, la question du travail, la question de la protection sociale, la question des retraites soient au cœur du débat démocratique. Nous devrions tous en être satisfaits ! (*Mêmes mouvements.*)

Des syndicats réformistes nous invitent à voter pour cette suspension car, écrit la CFDT, elle exprime l’attention que nous portons au monde du travail. Nous devrions garder chevillée au corps cette invitation à être attentifs à ce que le monde du travail attend de nous. Suspendons pour mieux réformer le système des retraites et pour le faire dans le cadre du débat démocratique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC, dont quelques députés se lèvent.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin

- • Nous voterons contre les amendements de suppression. Cette retraite à 64 ans, c’est la grande faute d’Emmanuel Macron, qui responsable, en tant que président de la République, de l’unité de la nation, l’a déchirée en imposant cette réforme seul contre tous – seul contre huit salariés sur dix, contre l’union de tous les syndicats, contre une majorité au sein de notre assemblée, laquelle n’a jamais voté sur ce sujet. C’est là une blessure sociale, mais avant tout morale.

Mesdames et messieurs du gouvernement, vous gelez, jusqu’au 1^{er} janvier 2028, à 62 ans et 9 mois l’âge du départ à la retraite, à 170 le nombre des trimestres de cotisation nécessaires – 500 000 travailleurs vont en profiter, partir trois mois ou six mois plus tôt : nous prenons. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et SOC.*) Nous

prenons comme toujours, comme depuis huit ans, dans cette assemblée. Lorsqu'il s'agit d'un plein de caddie pour les auxiliaires de vie, nous prenons ! (*Mêmes mouvements.*)

M. Philippe Brun

- • Il a raison !

M. François Ruffin

- • Lorsqu'il s'agit d'un treizième mois pour les femmes de ménage, nous prenons. Lorsqu'il est question du sauvetage d'une usine dans la Somme, nous prenons. Cependant nous ne faisons pas passer ces miettes pour un festin ! Nous grattons ce que nous pouvons gratter pour les gens, sans attendre l'avènement d'un monde parfait, sans attendre le grand soir ou l'aube nouvelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Au printemps 2027, lors des élections, les Français trancheront : veulent-ils maintenir la réforme Borne ou, comme nous le réclamons, l'abroger ? Cela concernera aussi la durée de cotisation, le niveau des pensions, l'emploi des seniors, une inaptitude record.

Notre devoir à nous, à gauche – camarades communistes, Insoumis, écologistes et socialistes –, consiste à tracer ensemble un chemin vers la victoire. Notre devoir, c'est que les travailleurs et travailleuses de notre pays retrouvent un peu d'espoir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC et sur quelques bancs du groupe GDR.*) Il y a un manque de confiance dans le fait de dire que...

Mme la présidente

- • Merci, monsieur Ruffin.

M. François Ruffin

- • ...nous ne serions pas capables, demain, d'abroger la réforme. Nous le ferons ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP. – M. Emmanuel Maurel applaudit également.*)

M. Alexandre Portier

- • La gauche, c'est vraiment une famille compliquée !

Mme la présidente

- • La parole est à M. Matthieu Bloch.

M. Matthieu Bloch

- • Le groupe UDR soutiendra les amendements identiques visant à supprimer la suspension de la réforme Borne. Soyons clairs : nous ne défendons pas cette réforme injuste, incomplète et inadaptée, mais nous refusons la solution de facilité qui consiste à la suspendre sans cap, sans courage, sans projet et surtout sans financement. Ces amendements ne sont rien d'autre qu'un arrangement politique entre le PS et la Macronie, un marché de couloir en vue d'éviter de retourner devant les Français. La réforme de 2023 a manqué sa cible, oublié la pénibilité, les carrières longues – oublié les temps partiels et les congés parentaux, pénalisant de nombreuses femmes. Elle a creusé le fossé entre public et privé, alors que l'équité est censée constituer le socle de tout système de santé. Les Français ressentent cette injustice ; pour autant, le *statu quo* ne constitue pas une solution. Suspendre ne serait pas corriger, mais repousser l'injustice à plus tard. Notre système est à bout de souffle, déficitaire, démographiquement condamné ; nous devons changer de modèle et non appuyer simplement sur « pause ». Le groupe UDR défend une autre voie : une réforme plus équitable qui prenne en compte la pénibilité réelle des métiers, une réforme plus lucide qui soutienne la natalité, une réforme plus fructueuse qui introduise enfin dans le système un véritable pilier de capitalisation,... (« Ah ! » *sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Hadrien Clouet

- • Nous y voilà !

M. Matthieu Bloch

- • ...comme aux Pays-Bas, où la pension d'un retraité équivaut en moyenne à 90 % de son salaire net, contre seulement 74 % en France. Voilà ce que nous devons aux générations qui travaillent aujourd'hui, à celles qui viendront demain. Suspension, non ; réforme juste, ambitieuse et audacieuse, oui ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UDR.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson

- • La majorité des membres du groupe LIOT votera contre ces trois amendements de suppression de l'article 45 *bis*. Pourquoi ? D'abord, mes chers collègues, cet article donne raison à ceux qui ont combattu la réforme des retraites de 2023 et qui ont expliqué qu'une réforme des retraites juste, efficace et durable doit recueillir un minimum de consensus politique d'une part, et recevoir l'appui d'une large partie des partenaires sociaux d'autre part.

Il y a une seconde raison à notre vote. Une réforme juste, socialement et économiquement efficace, ne pourra voir le jour que si nous prenons des mesures incitatives – et non pas coercitives – pour inciter à la fois nos jeunes concitoyens à commencer à travailler plus jeunes, et nos concitoyens âgés à travailler plus longtemps pour ceux qui le souhaitent. C'était ça, la voix de la raison. Alors, mes chers collègues, votons contre ces trois amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois

- • En cohérence avec les propos du président Fesneau, les députés du groupe Démocrates s'abstiendront sur ces amendements de suppression. Nous considérons que n'ont pas été réglés les enjeux de financement de la protection sociale en général et du système de retraites en particulier, que les enjeux démographiques restent à aborder, et que le sujet de la lisibilité doit être traité. En effet, nous étions très favorables à la réforme du système universel de retraite à points, qui n'a pas abouti à ce jour, qui donnait de la lisibilité au système.

Nous cautionnons la démarche de compromis du premier ministre, mais nous exprimons aussi nos réserves et soulignons les sujets qui devront être évoqués dans les prochains mois, peut-être d'ici à l'élection présidentielle, pour préserver notre système de retraite.

M. Pierre Cordier

- • Un bon centriste.

Mme la présidente

- • Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 653, 910 et 956.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente

- • Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	494	
Nombre de suffrages exprimés		336
Majorité absolue	169	
Pour l'adoption	70	
Contre	266	

(*Les amendements identiques n^{os} 653, 910 et 956 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente

- • Nous en venons à l'amendement n^o 2386 du gouvernement à l'article 45 *bis*, amendement qui fait l'objet de quatre sous-amendements n^{os} 2996, 2997, 2515 et 2708. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n^o 2686, par les groupes Ensemble pour la République, Socialistes et apparentés et

Horizons & indépendants ; sur le sous-amendement n° 2715, par le groupe Écologiste et social ; sur le sous-amendement n° 2708, par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement du gouvernement.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • J'ai l'honneur de vous présenter un amendement complémentaire à la suspension. Il faut être clair et rassurer sur la bonne foi du gouvernement et du premier ministre qui a inscrit le principe de suspension dans la lettre rectificative. Vous vous souvenez de ses propos lors du discours de politique générale : il n'a pas précisé le périmètre, mais a avancé une estimation s'élevant à 400 millions d'euros. Cela correspond à un périmètre assez large et va au-delà des calculs faits dans la première expression de la lettre rectificative, puisque cela inclut bien évidemment les départs anticipés.

L'examen est certes un peu tardif, mais nous avons beaucoup travaillé, d'abord sur les recettes, puis nous avons donné du temps à la commémoration du 11 Novembre.

M. Thibault Bazin, rapporteur général

- • Les poilus ont bon dos.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • C'est donc tardivement que nous avons mis au point et rédigé l'amendement qui vous est présenté.

Dans cet amendement, on retrouve bien l'accès pour les assurés bénéficiant d'un départ anticipé lié aux carrières longues, ainsi que ce qui a déjà été dit par la rapporteure, à savoir l'inscription des catégories actives et super actives de la fonction publique. Les métiers concernés sont dignes de notre attention ; on parle des policiers, des égoutiers, des sapeurs-pompiers professionnels, c'est-à-dire des populations dont on connaît l'engagement pour nos compatriotes.

Pourquoi écarter les régimes de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ? Ils ont aussi toute leur place.

L'amendement propose également une lecture plus précise en matière de dates. C'est pointu, mais on peut considérer que les assurés nés au premier trimestre de l'année 1965 peuvent aussi être éligibles.

Voilà donc les correctifs apportés par cet amendement, allant dans le sens de la logique et de la cohérence avec l'expression du premier ministre.

Au total, cela correspond à quasiment 20 % de bénéficiaires supplémentaires. Ce n'est pas négligeable. Ce sont des Françaises et des Français qui seront satisfaits si vous votez cet amendement.

Mme la présidente

- • La parole est Mme la rapporteure, pour soutenir les sous-amendements n°s 2696 et 2697, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • Tout d'abord, merci pour cet amendement que nous attendions et que nous n'avons pas examiné en commission. Il a évidemment son intérêt puisqu'il vient compléter l'article 45 *bis*.

J'en ai déjà largement évoqué les effets lors de la discussion sur les amendements de suppression, mais je voudrais quand même rappeler que cette mesure est une véritable avancée pour les Françaises et les Français, notamment les travailleurs en carrière longue ainsi que ceux qui travaillent dans la fonction publique et qui exercent des métiers pénibles mentionnés par le ministre : les égoutiers, les militaires ou les surveillants de l'administration pénitentiaire.

L'amendement permet aussi d'inclure nos compatriotes de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. Mme la députée Youssouffa présentera un sous-amendement à ce

sujet. (*Mme Estelle Youssouffa s'exclame.*) Ils étaient exclus initialement alors même qu'ils sont également concernés par le renouvellement de l'âge de départ et de la durée d'assurance requise pour accéder à un taux plein. Pour eux, l'âge sera maintenu au niveau actuel jusqu'au 1^{er} janvier 2028, c'est-à-dire à 62 ans et 3 mois à Saint-Pierre-et-Miquelon et à 62 ans et 6 mois à Mayotte.

Enfin, cet amendement concrétise un véritable gel de l'âge et de la durée d'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2028. Ainsi, les Françaises et les Français nés au premier trimestre 1965 pourront prétendre à un départ en fin d'année 2027, à l'âge de 62 ans et 9 mois. Très concrètement, grâce à cet amendement, un assuré né le 1^{er} janvier 1965 qui a commencé à travailler avant l'âge de vingt ans et qui atteindrait 171 trimestres cotisés au 1^{er} janvier 2027 pourra partir un trimestre plus tôt, le 1^{er} octobre 2026, quand il aura atteint 170 trimestres cotisés.

Je réponds à certains qui, pendant nos débats, disaient que nous ne connaissons pas le monde du travail. Eh bien, si, justement, nous connaissons le monde du travail et nous répondons à ses acteurs. Nous répondons à la demande des syndicats et des partenaires sociaux. Nous répondons aussi aux 700 000 travailleurs concernés par la suspension dès 2026 qui attendent notre vote avec impatience. Nous répondons aussi à la dame de ménage de l'Assemblée nationale dont parlait Mme Rousseau qui, fatiguée, a dû se couper les cheveux parce qu'elle ne peut plus lever les bras ; elle pourra partir à la retraite six mois plus tôt grâce à cette suspension. Rien que pour ça, je pense qu'il est nécessaire de la voter.

C'est un premier coup d'arrêt au départ à la retraite à 64 ans. N'en déplaise à certains, il n'y a aucun doute sémantique possible. Il s'agit d'une victoire pour des millions de travailleurs et travailleuses dans notre pays.

J'annonce par avance que j'émettrai évidemment un avis favorable sur cet amendement. Il n'avait pas été étudié en commission puisqu'il a été déposé plus tard. Les deux sous-amendements que j'ai déposés sont rédactionnels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Sandrine Rousseau, pour soutenir le sous-amendement n° 2715.

Mme Sandrine Rousseau

- • Ce sous-amendement vise à imposer une forme de clause de revoyure sur la réforme des retraites.

Nous sommes face à un dilemme – cela a été dit plusieurs fois et par plusieurs de mes collègues. Il s'agit ici de faire voter par l'Assemblée nationale, pour la première fois, de manière historique, l'âge de 64 ans et les 43 annuités nécessaires pour le départ à la retraite. L'idée du sous-amendement est donc d'imposer une revoyure après l'élection de présidentielle. La différence entre décalage et suspension, c'est qu'une suspension oblige à revoir la réforme des retraites, à la faire revoter ou à en proposer une autre, alors que le décalage n'y oblige pas.

Il s'agit d'un sous-amendement qui respecte l'article 40 de la Constitution ; il est donc modeste, mais il consiste tout de même à demander la remise d'un rapport à l'Assemblée nationale sur l'état des pensions juste après l'élection présidentielle de 2027. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Estelle Youssouffa, pour soutenir le sous-amendement n° 2708.

Mme Estelle Youssouffa

- • J'ai beaucoup entendu parler de Mayotte, d'entourloupe, et dire qu'on faisait de gros efforts. Je voudrais juste rappeler que pour la réforme Dussopt, Mayotte n'était pas concernée. Pour celle-ci, vous faites un effort pour X, Y ou Z, mais Mayotte n'est toujours pas concernée. Les sous-amendements pour une revalorisation des retraites à Mayotte

sont irrecevables. J'en défends donc un qui demande un rapport, grandiose, simplement pour vous interpeller.

À Mayotte, il y a 3 759 retraités en tout et pour tout. Notre île est tellement jeune qu'elle ne compte que 3 759 retraités. Ils perçoivent en moyenne 347 euros de retraite par mois à taux plein. Ces montants, évidemment, sont les plus faibles du pays, alors que le coût de la vie est supérieur de 71 % à celui de l'Hexagone.

Les études d'impact évaluent à 19 millions d'euros par an le coût du rattrapage pour les retraités mahorais ; rattrapage que le gouvernement refuse.

Mais ce qui ajoute le magnifique au sublime, c'est que le régime de retraite de Mayotte est excédentaire ! Les cotisations sociales couvrent non seulement largement les pensions versées à Mayotte, mais on constate un excédent de 62 %. Cela veut dire que Mayotte, le territoire le plus pauvre de France, avec les plus petites retraites de France, envoie 61 millions d'euros d'excédent à Paris chaque année : 61 millions d'euros d'excédent envoyés de Mayotte à Paris pour les retraites, et vous refusez d'augmenter les retraites des pensionnés mahorais !

Vous pouvez voter pour ce rapport, ça vous fera plaisir, mais je me bats, nous nous battons depuis des années, pour sortir nos anciens de l'indignité dans laquelle vous nous plongez. Et les gouvernements successifs, avec une constance remarquable, refusent de sortir Mayotte de la pauvreté. Je vous le dis, vous pouvez voter pour la remise d'un rapport, mais ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est que 61 millions d'euros sont envoyés chaque année du territoire le plus pauvre de France, qui compte les retraités les plus pauvres de France. Et vous, vous ne voulez rien faire. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et DR.*)

Mme la présidente

- • Quel est l'avis du gouvernement sur les sous-amendements ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Je donnerai l'avis du gouvernement avec la ministre des comptes publics.

En ce qui concerne les sous-amendements présentés par Mme Runel, c'est un avis favorable.

Madame Rousseau, il nous semble que ce que vous proposez est largement satisfait par un rapport du Comité de suivi des retraites qui porte sur les effets de la réforme des retraites, prévu à l'article 10 de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Ce rapport analysera l'évolution des différents paramètres de l'équilibre financier de l'ensemble des régimes obligatoires de base à l'horizon 2040. Il doit être remis en octobre 2027. Il y aura donc un débat à l'Assemblée et au Sénat à ce moment-là. Pour ces raisons, je me vois au regret d'émettre un avis défavorable à votre sous-amendement.

Mme la présidente

- • Madame la ministre, vous souhaitez compléter ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Je donnerai en effet la position du gouvernement sur le sous-amendement de Mme Youssouffa. Je répondrai en deux temps.

D'abord, il est absolument essentiel que Mayotte ne soit pas mise de côté. L'amendement du gouvernement précise qu'il y aura bien un décret définissant les nouvelles trajectoires d'âge, de durée de cotisation et, *de facto*, de niveau de pension pour Mayotte. Nous avons tous entendu, madame la députée, votre conviction légitime et votre volonté de faire en sorte que les retraités de Mayotte bénéficient d'une convergence effective, comme cela a été voté dans la loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte. L'amendement prévoit bien un décret spécifique à Mayotte pour que ces nouvelles trajectoires reflètent ce qui est fait pour le reste du pays. Vous serez évidemment associée à sa rédaction.

Votre deuxième intervention porte plutôt sur la réalité du montant actuel des pensions. Vous mentionnez les sous-amendements, malheureusement irrecevables, que vous avez présentés...

Mme Estelle Youssouffa

- • Vous pouvez les reprendre !

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • ...pour augmenter les pensions de 300, 200 ou 150 euros, selon les versions.

Depuis la loi d'août 2025, un chantier est en cours. Des ordonnances sont en cours de rédaction – vous serez évidemment associée – pour aboutir à une convergence sur les salaires, sur les droits sociaux, sur le financement, et donc sur la réalité économique à Mayotte, afin que les plus de 3 000 retraités que vous défendez puissent effectivement voir leur niveau de vie augmenter.

L'engagement du gouvernement est total. Vous serez associée aux ordonnances relatives à la convergence et à la rédaction du décret relatif à la suspension de la réforme des retraites sur laquelle l'Assemblée est appelée à se prononcer aujourd'hui.

Au fond, ce qui est en jeu, c'est non seulement la convergence sociale, mais aussi le modèle économique de l'île : Mayotte doit disposer d'un financement et d'une activité solides – des salaires plus élevés assureront des droits sociaux plus élevés. Mais la solidarité nationale doit pleinement s'exercer au profit de Mayotte.

Mme Estelle Youssouffa

- • Pour Mayotte, c'est zéro, la tête à Toto ! Il n'y a rien !

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Avis favorable à votre sous-amendement. La transparence doit être faite et la représentation nationale doit être pleinement informée.

Mme la présidente

- • Madame la rapporteure, vous aviez donné l'avis de la commission sur l'amendement et vos sous-amendements mais pas sur les deux autres sous-amendements ?

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • S'agissant du sous-amendement n° 2715 de Mme Rousseau, une clause de revoyure est déjà prévue : il s'agit des élections présidentielles de 2027. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Mme Sandrine Rousseau

- • Non !

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • La suspension de la réforme des retraites qui sera soumise au vote aujourd'hui permet de décaler le rythme du calendrier de report de l'âge de départ à la retraite jusqu'au 1^{er} janvier 2028. Aussi émettrai-je un avis de sagesse sur ce sous-amendement, qui n'a pas été examiné en commission. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Pour ce qui concerne le sous-amendement n° 2708 de Mme Youssouffa, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon avaient été oubliées dans la rédaction de l'article 45 *bis* lors de son dépôt. En tant que rapporteure, j'ai veillé à ce que les futurs pensionnés de ces deux territoires puissent bénéficier des effets de la suspension de la réforme des retraites, comme le prévoit l'amendement du gouvernement. J'émettrai bien sûr un avis favorable à votre sous-amendement qui a pour objet une demande de rapport.

Mme Estelle Youssouffa

- • Merci, madame la rapporteure !

Mme la présidente

- • La parole est à M. Manuel Bompard.

M. Manuel Bompard

- • Le problème d'un débat dans lequel les amendements arrivent au dernier moment, c'est que le diable se niche dans les détails. Madame la ministre, monsieur le ministre, je voudrais que vous répondiez précisément à plusieurs questions relatives à l'amendement qui vient d'être déposé par le gouvernement.

Tout d'abord, dans la version initiale, vous évoquiez un coût pour les finances publiques de 100 millions d'euros l'année prochaine, alors que le décalage allait selon vous concerner 80 % d'une génération. Aujourd'hui, vous dites que vous allez compléter ce dispositif en incluant les personnes ayant effectué une carrière longue, qui représentent 20 % d'une génération, et que cette mesure représentera une dépense de 200 millions d'euros supplémentaires l'année prochaine. J'ai du mal à comprendre comment une mesure qui coûterait 100 millions alors qu'elle concerne 80 % de la population, en coûterait 200 millions pour les 20 % restants. Pourriez-vous nous apporter des précisions ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Ensuite, dans l'exposé sommaire de votre amendement, il est indiqué que pour des raisons techniques, l'intégration des carrières longues se ferait à partir du 1^{er} septembre 2026. Quel est le pourcentage des personnes qui devaient bénéficier d'un départ anticipé, au titre du dispositif pour longues carrières, en 2026, qui seraient dès lors exclues du dispositif que vous proposez pour étendre le décalage ? (*Mêmes mouvements.*)

Enfin, le nombre de personnes qui pourraient profiter de ce décalage – 500 000 ou 600 000 – fait l'objet de débats.

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • 600 000 !

M. Manuel Bompard

- • Je l'affirme devant l'Assemblée nationale : pas une seule personne ne profiterait de ce décalage s'il devait entrer en vigueur, pour une raison simple : si vous prévoyez 300 à 400 millions d'euros de dépenses supplémentaires en décalant l'âge de départ à la retraite, mais que dans le même temps, vous faites 2 milliards d'économies en sous-indexant les pensions de retraite pendant quatre ans, ou 2,3 milliards d'euros d'économies en doublant les franchises médicales, personne n'y gagnera – y compris ceux qui pourraient partir trois mois plus tôt à la retraite ! (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) En vérité, ils paieront davantage parce qu'ils verront leurs pensions de retraite sous-indexées et leurs franchises médicales doublées.

Madame la ministre, monsieur le ministre, si vous voulez me contredire sur ce sujet, ne vous défilez pas ; faites une chose simple : prenez l'engagement devant l'Assemblée nationale, de ne pas doubler les franchises médicales, de ne pas sous-indexer les pensions de retraite et de ne pas faire payer les malades chroniques. Allez-y, faites-le ! (*Les députés du groupe LFI-NFP se lèvent pour applaudir. – Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et GDR.*)

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Justine Gruet.

Mme Justine Gruet

- • Si l'amendement du gouvernement n'avait concerné que les carrières longues, nous l'aurions voté – nous avons conscience de l'importance de la prise en compte des durées de cotisation plus que de l'âge légal pivot, qui cristallise parfois les tensions. Cependant cet amendement ne concerne pas que les carrières longues : il ouvre à un public plus large la suspension de la réforme des retraites. Nous voterons donc contre l'amendement et contre tous les sous-amendements, sauf le sous-amendement n° 2708 de Mme Youssouffa, car il nous apparaît essentiel de soutenir le combat qu'elle mène.

Mme la présidente

- • La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général

- • M. Bompard a posé les bonnes questions. (« Ah » sur les bancs du groupe LFI-NFP.) Ces questions, nous les avons posées à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) lors des auditions préparatoires. En effet, nous nous demandions pourquoi le coût pour les finances publiques était estimé à 100 millions alors que, dans son discours de politique générale, le premier ministre avait annoncé un coût de 400 millions. En réalité, ce qui coûte le plus cher dans le décalage de la réforme des retraites, ce sont les départs anticipés. C'est un élément très important : leur intégration représenterait un coût supplémentaire de 200 millions. Ensuite, la Cnav retient certaines hypothèses comportementales :...

M. Fabien Di Filippo

- • Le départ anticipé d'Emmanuel Macron !

M. Thibault Bazin, rapporteur général

- • ...ce n'est pas parce qu'on gèle la durée d'assurance requise et l'âge légal que tous les assurés partiront à la retraite lorsque les conditions seront réunies. Par exemple, la part des hommes et des femmes qui ont recours au dispositif de départ anticipé n'est pas la même. Lorsque la Cnav nous avait transmis les hypothèses qu'elle avait retenues pour arriver à un chiffrage de 300 millions, j'avais moi-même été surpris que le coût soit si élevé. Ce qui coûte cher, ce sont les départs anticipés et les parcours de vie. Le chiffrage communiqué par le gouvernement est cohérent – je n'ai pas soutenu le gouvernement sur l'ensemble des articles. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain

- • L'article 45 *bis* et l'amendement du gouvernement relatifs au décalage de la réforme des retraites sont quand même une reconnaissance – un aveu politique – de la faute commise par Emmanuel Macron et ses gouvernements successifs en imposant la réforme des retraites. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs des groupes SOC et GDR.*)

Ce décalage ne répare pas tout. Il atténue un peu les effets de la réforme : les personnes nées entre 1964 et 1968 pourront partir un peu plus tôt à la retraite. Si ce décalage intervient, c'est parce que pendant des mois, la gauche et les écologistes n'ont pas lâché et ont continué à poser la question de l'abrogation de la réforme des retraites. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et SOC.*) Il aura fallu que nous nous battions, y compris pour obtenir cet amendement relatif aux carrières longues. C'est pour cela que nous voterons pour : il n'y a pas de raison de décaler l'application de la réforme sans intégrer les carrières longues dans ce décalage.

Monsieur le rapporteur général, mesdames et messieurs les membres du gouvernement, vous n'avez pas répondu aux questions posées. Nous voulons supprimer l'article 44, qui arrive après l'article 45 *bis* relatif aux retraites. Nous supprimerons le gel des prestations sociales et la désindexation des pensions de retraite, c'est-à-dire la perte de pouvoir d'achat des retraités. Il est absolument hors de question qu'un décalage de trois mois soit financé par les retraités et par les plus fragiles d'entre nous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC.*)

Répondez : vous engagez-vous à ne pas financer la suspension de la réforme des retraites par la hausse des franchises médicales ? Nous avons besoin de réponses. Nous voterons pour l'amendement du gouvernement et pour l'article 45 *bis* qui prévoit un décalage de l'application de la réforme, mais nous le disons très clairement : cela ne réparera pas la faute et, finalement, la réforme des retraites sera abrogée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Jérôme Guedj.

M. Jérôme Guedj

- • L'amendement du gouvernement permet d'embarquer tous ceux qui doivent être concernés par la suspension pleine et entière de la réforme des retraites, quelle que soit leur situation – je pense aux carrières longues – ou l'endroit où ils vivent – y compris à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, comme le prévoit l'amendement du gouvernement. C'est la raison pour laquelle – je vous le dis avec beaucoup de franchise –, je suis abasourdi devant les circonvolutions de certains à gauche, qui cherchent toutes les bonnes raisons pour ne pas voter ce qui constituera une avancée pour des centaines de milliers de nos concitoyens (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.* –

Vives exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

Jamais je n'aurais pensé voir quelqu'un à gauche invoquer des arguments sur le financement ou sur tel détail technique pour justifier un vote contre une avancée sociale que des syndicats eux-mêmes vous invitent à défendre en respectant le monde du travail ! (*Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes SOC, EPR et Dem.* –

Les exclamations prolongées sur les bancs du groupe LFI-NFP couvrent les propos de l'orateur jusqu'à la fin de son intervention.)

Vous en êtes réduits à demander au gouvernement de prendre l'engagement de ne pas doubler les franchises médicales et de ne pas désindexer les pensions ! Mes chers collègues, ce n'est pas au gouvernement de s'engager ! C'est à ce Parlement de légiférer. C'est la raison pour laquelle il nous fallait voter la partie sur les dépenses. Dans quelques minutes, nous allons légiférer pour refuser le gel des pensions et l'année blanche ! Ce n'est pas un engagement du gouvernement ; ce sera le vote souverain de cette assemblée ! (*Les exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP se poursuivent.*)

Plus tard dans la soirée, nous nous opposerons au doublement des franchises médicales ! Plutôt que d'invoquer des motifs fallacieux, reconnaissez qu'il s'agit d'une avancée pour des centaines de milliers de nos concitoyens. S'agissant du financement, oui, nous préserverons les plus faibles et le système d'assurance maladie, et nous refuserons le doublement des franchises médicales. Nous pouvons le faire parce que nous en débattons à l'instant présent, alors même qu'il y a quarante-huit heures, vous refusiez ce débat ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, EPR et Dem.* –

Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

Mme la présidente

- • La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Monsieur Bompard, on vous sent très gêné aux entournures face à un amendement au sujet duquel il se pourrait peut-être que les Insoumis se disent qu'il faudrait peut-être voter pour. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) S'agissant des carrières longues et des catégories actives, on vous a toujours entendu dire, comme beaucoup, qu'il fallait revenir sur les mesures.

M. Pierre Cordier

- • Elle a raison !

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • L'amendement du gouvernement propose de revenir sur certaines mesures. (*Mêmes mouvements.*) Il est assez savoureux de vous avoir entendu dire que vous étiez contre, alors que vous avez peut-être des remords de l'être. (*Mêmes mouvements.*) Il est aussi assez savoureux de vous voir très engagé dans un débat que samedi, à 17 heures, vous ne vouliez pas avoir. Samedi à 17 heures, il ne fallait pas débattre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC et HOR.*) Il fallait rejeter la partie sur les recettes pour

ne jamais parler des dépenses. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Enfin, il est tout aussi savoureux de vous entendre poser des questions sur des débats qui arriveront plus tard, nous demander à nous, les membres du gouvernement, de nous engager, alors que, je le répète, vous avez le pouvoir. Les amendements relatifs au gel des pensions viendront ensuite. C'est d'ailleurs pour cela que le gouvernement les a appelés par priorité. Les amendements relatifs aux méthodes de financement ont déjà été examinés ou ils le seront plus tard.

M. Aurélien Le Coq

- • Nous voulons des réponses aux questions !

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Ensuite, s'agissant du financement, vous avez entendu les réponses qui vous ont été faites. Ce ne sont pas 80 % des Français qui bénéficieront de la suspension du report de l'âge de la retraite, puisque beaucoup d'entre eux n'ont pas prévu de partir à la retraite à 62 ans et 9 mois ou à 63 ans. L'article 45 *bis* ne bénéficiera qu'à ceux qui décideront d'y avoir recours, or ces derniers sont loin de représenter 100 % d'une génération. En revanche, les personnes ayant eu une carrière longue ou relevant des catégories dites actives et super actives, en bénéficieront dans leur immense majorité, pour ne pas dire à 100 %. (*Mêmes mouvements.*)

Il est savoureux en tout cas de voir les Insoumis s'évertuer à crier très fort dans un débat qu'ils ne voulaient pas avoir il y a encore quarante-huit heures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Je remercie M. le rapporteur général pour la précision et la qualité des travaux de la commission des affaires sociales. Celle-ci a évalué de manière très précise les chiffres présentés dans l'amendement du gouvernement. Ce travail technique est important pour disposer de faits et de chiffres établis et vérifiés par la commission.

Permettez-moi, en tant que novice, d'être un peu surpris de voir certains groupes politiques rejoindre le discours du patron du Medef – je voulais partager avec vous mon rapport d'étonnement au début de mon travail de ministre. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales

- • Je ne voudrais pas que nous avancions dans ce débat sans que des réponses très précises n'aient été apportées à certaines questions, en particulier celle relative aux modes de financement – je me tourne vers le gouvernement. (« Ah » *sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Je ne voudrais pas que cette journée se transforme en journée des dupes (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe HOR*) et que sous couvert d'avancées sociales, on fragilise notre modèle social.

La question du financement appelle des réponses précises. Le texte initial prévoyait dans la partie relative aux recettes une cotisation sur les mutuelles, qui a été supprimée. Il prévoyait par ailleurs une sous-indexation des retraites, dont les supporters de la mesure que nous nous apprêtons à adopter nous disent qu'ils ne veulent pas.

Quel financement avez-vous donc prévu pour cette mesure ? S'il n'y en a pas, alors c'est le déficit. Permettez-moi de remettre ce mot dans le débat, parce qu'il est important : des comptes sociaux en déficit conduiront à fragiliser notre modèle social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

Je veux bien qu'on se gave de mots, qu'on parle d'avancée sociale, mais à quel prix, à quel coût ? Les avancées sociales à crédit sur les générations futures pour financer un

modèle social asphyxié, c'est facile, ça ne coûte pas cher, mais ça coûtera cher aux générations qui suivront. (*Mêmes mouvements.*)

Soyons précis sur le financement, car il doit y en avoir un. Ne nous laissons pas aller à cette douce impression de facilité pour que cette journée ne soit pas une journée des duper. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur quelques bancs des groupes EPR et DR.*)

Mme la présidente

- • La parole est à Mme Sandrine Runel, rapporteure.

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • Effectivement, c'est important de revenir sur la question du financement de la suspension de la réforme pour 2026 et 2027, mais, évidemment, monsieur le président, je vais m'inscrire en faux contre vos propos.

À ce moment du débat, le gouvernement n'a pas fléchi de financement très précis. Dans le premier projet de loi de financement de la sécurité sociale, il était prévu de faire payer la suspension de la réforme par les retraités eux-mêmes, en gelant les pensions puis en taxant les mutuelles. La commission des affaires sociales a réussi à faire sauter ces deux mesures injustes et austéritaires, comme l'était le projet initial de budget de la sécurité sociale dans son ensemble.

Nous avons les moyens de financer cette suspension grâce à l'augmentation de la CSG – contribution sociale généralisée – sur les revenus du patrimoine. Cette mesure rapportera 2,7 milliards d'euros. La suspension de la réforme ne creusera donc pas le déficit et il n'y a pas de volonté de notre part de la faire payer par les retraités. C'est important de le dire au moment où nous allons voter cet amendement que j'espère voir adopté. Il n'y a pas de faux débat et il n'y a pas de duper. Le gouvernement a modifié sa lettre rectificative pour élargir le champ des bénéficiaires de la suspension. La Cnav nous l'a dit : plus de 700 000 personnes en profiteront, ce qui représente un coût de 300 millions pour l'année 2026, que nous pourrions financer avec la CSG sur le patrimoine. (*Applaudissement sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente

- • La parole est à M. le ministre. Je vous prie d'être bref, car j'ai dû refuser la parole à de nombreux parlementaires.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Je suis désolé, madame la présidente, mais je voulais répondre au président Valletoux qui a interpellé le gouvernement, pour lui dire que le travail n'est pas terminé. La navette parlementaire fera son œuvre et c'est vous qui déciderez, pas le gouvernement. Ce sont bien les parlementaires qui auront le dernier mot sur le budget de la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Cela étant, je partage vos préoccupations. Les chiffres sont connus : le déficit dépasse les 20 milliards d'euros et la partie recettes a été votée sans que nous ayons pu le ramener à 17,5 milliards. Nous n'en prenons pas le chemin, du reste. Il nous faudra donc être très attentifs pour que, d'ici la fin de l'examen de la partie dépenses, nous ayons retrouvé une forme d'équilibre. Le gouvernement y veillera. (*M. Cyrille Isaac-Sibille applaudit.*) (*Les sous-amendements nos 2696 et 2697 sont successivement adoptés.*)

Mme la présidente

- • Je mets aux voix le sous-amendement n° 2715.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente

- • Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	466	
Nombre de suffrages exprimés		209
Majorité absolue	105	

Pour l'adoption 102
Contre 107

(Le sous-amendement n° 2715 n'est pas adopté.)

Mme la présidente

- • Je mets aux voix le sous-amendement n° 2708.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente

- • Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	470	
Nombre de suffrages exprimés		425
Majorité absolue	213	
Pour l'adoption	414	
Contre	11	

(Le sous-amendement n° 2708 est adopté.)

Mme la présidente

- • Je mets aux voix l'amendement n° 2686, tel qu'il a été sous-amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente

- • Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	469	
Nombre de suffrages exprimés		358
Majorité absolue	180	
Pour l'adoption	250	
Contre	108	

(L'amendement n° 2686, tel qu'il a été sous-amendé, est adopté ; en conséquence, les amendements nos 1240, 2687, 2692, 2691, 2690 de M. Aurélien Pradié et 2377 de Mme Sandrine Runel tombent.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)

Mme la présidente

- • La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 2536.

M. Nicolas Ray

- • Il est simple : nous proposons de ne pas suspendre l'allongement de la durée de cotisation, une mesure de bon sens prévue par la réforme Borne, mais aussi par la réforme Touraine.

Autant le report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans a été largement contesté, notamment en raison de ses conséquences pour ceux qui, ayant commencé tôt, ont des carrières longues, pour ceux qui exercent un métier pénible ou encore pour les mères de famille dont la carrière a été interrompue, autant l'allongement de la durée de cotisation à quarante-trois années a fait consensus auprès de ceux qui font preuve d'un esprit de responsabilité et ont à cœur de sauver notre régime de retraite. Cette mesure a été soutenue par les syndicats réformistes qui ont bien compris que la dégradation du ratio entre les actifs et les retraités mais aussi l'allongement du temps passé à la retraite nécessitent de prendre certaines dispositions.

Plutôt que de suspendre toute la réforme et ainsi jeter le bébé avec l'eau du bain, l'amendement à ce que l'allongement de la durée de cotisation à quarante-trois années ne soit pas suspendu car c'est une mesure indispensable à la survie de notre régime par répartition. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.)*

Mme la présidente

- • Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sandrine Runel, rapporteure

- • Votre amendement est une fausse bonne idée car, en supprimant les alinéas 13 à 15 de l'article, vous revenez sur l'abaissement de la durée requise pour une retraite à taux plein et instaurez ainsi deux régimes assez différents, avec un âge légal pour les assurés du régime général qui différerait de celui prévu pour les fonctionnaires. Ce serait manquer de cohérence.

Sur le fond, vous indiquez que la baisse de la durée d'assurance requise pour le taux plein accroît la pression financière sur le système de retraite, mais nous l'avons déjà largement allégée en augmentant la CSG sur le patrimoine. Plutôt que de ne faire contribuer que les travailleurs, nous avons fait un choix de justice fiscale en mettant davantage à contribution les revenus du patrimoine, qu'il s'agisse des revenus fonciers ou des dividendes et des contrats de capitalisation.

J'émet un avis défavorable à cet amendement, que la commission n'a pas pu étudier.

Mme la présidente

- • Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre

- • Le débat de fond que vous soulevez est majeur. L'âge de départ à la retraite et la durée de cotisation sont au cœur de la réflexion pour la survie de notre régime par répartition.

Toutefois, en raison du contexte actuel et des objectifs de stabilité que nous nous sommes fixés, mais aussi parce que nous voulons donner le temps au dialogue social et au débat politique de se déployer pour l'avenir des retraites, je tiens à ce que nous conservions dans son intégralité l'amendement du gouvernement.

Avis défavorable.

Mme la présidente

- • La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général

- • La question posée par notre collègue Ray – faut-il privilégier l'âge ou la durée ? – est récurrente dans les débats sur la retraite. Certains proposent d'aller vers un système de liberté, mais, ce qui compte, c'est de savoir combien on touchera au moment de la retraite. C'est la réforme Touraine, décidée sous le quinquennat François Hollande, qui a allongé la durée de cotisation à quarante-trois annuités, et non la réforme Borne de 2023. Il ne faut pas faire croire que la réforme de 2023 est revenue dessus.

M. Sylvain Maillard

- • Eh oui !

M. Thibault Bazin, rapporteur général

- • La durée de cotisation est une question de justice sociale pour tous ceux qui travaillent et de solidarité intergénérationnelle pour les générations futures à qui il ne faut pas mentir. Si nous voulons en effet qu'elles croient à nouveau dans notre système de répartition, les règles doivent être les mêmes pour toutes les générations.

La piste que vous proposez n'est pas inintéressante. C'est d'ailleurs celle qui serait la plus efficace budgétairement à court terme. Je crois que Mme la ministre ne nous contredira pas sur ce point.

Mme la présidente

- • Sur cet amendement, je vous préviens que je ne donnerai pas la parole à un orateur par groupe.

La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet

- • Nous voterons évidemment contre l'amendement car il ne répond pas à la question que nous venons de poser mais qui se pose en réalité depuis des semaines, si ce n'est des années : comment le projet de décaler l'âge de départ à la retraite à 64 ans sera-t-il financé ?

La question est pourtant simple. Nous l'avons réitérée à de nombreuses reprises et nous continuerons tant que nous n'aurons pas reçu de réponse fiable car, pour le moment, nous en sommes déjà à quatre hypothèses : faire payer les retraités d'aujourd'hui en gelant leurs pensions, faire payer les malades par le jeu des franchises médicales, faire payer les malades chroniques en divisant par trois l'indemnisation des affections de longue durée (ALD), faire payer les assurés en relevant les cotisations des mutuelles.

À qui allez-vous donc faire les poches ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente

- • La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Avec cet amendement, nous sommes au cœur du débat. Il pose en effet une question principielle, qui sera ouverte à la discussion entre les partenaires sociaux dans le cadre de la conférence sur le travail et les retraites, organisée par mon collègue Jean-Pierre Farandou.

Faut-il conserver un âge d'ouverture des droits ou ne retenir que des paramètres de durée de cotisation ? La proposition du président Gabriel Attal apporte un nouvel équilibre. Je rappelle qu'en retenant un âge d'ouverture des droits, on peut éviter aux personnes qui souhaitent arrêter de travailler plus tôt de s'exposer délibérément à une importante décote et donc à une chute du montant des pensions.

C'est un sujet fondamental et c'est aussi pour cette raison que la réforme est suspendue. Le gouvernement compte bien utiliser le temps de la suspension pour favoriser la négociation et mener des réflexions structurelles.

J'en profite pour répondre également aux députés Insoumis, qui font mine de s'inquiéter du financement pour justifier leur vote contre, ce qui les place d'ailleurs dans une position politique très particulière. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Quand on se penche sur leurs votes, on a du mal à comprendre où ils veulent en venir.

Le gouvernement a renoncé au 49.3. Vous êtes donc parlementaires souverains et le texte suivra son cours dans le cadre de la navette : passage au Sénat, commission mixte paritaire, conclusive ou non, nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, nouvelle lecture au Sénat et lecture définitive à l'Assemblée. Ce sont les règles du jeu de la démocratie, que tout le monde les connaît.

M. Aurélien Le Coq

- • Et les ordonnances ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Le gouvernement a proposé une solution de financement en 2026.

Mme Danièle Obono

- • Bla bla bla ! Vous êtes bien gênée !

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Je ne suis pas gênée du tout. Je vous explique simplement ce qu'il se trouve dans le projet de gouvernement : taxe sur les complémentaires en 2026, sous-indexation renforcée en 2027. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Aurélien Le Coq

- • Là, c'est clair !

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Si la majorité des députés ne souhaitent pas que la suspension soit financée ainsi, ils peuvent voter les amendements déposés à l'article suivant – d'ailleurs, le sujet figure déjà à l'ordre du jour de la navette puisqu'il a été voté une augmentation de la CSG sur le capital. Vous avez fait des choix souverains, nous avons renoncé au 49.3 et je ne suis donc pas celle qu'il faut interroger sur le financement de la suspension de la réforme.

M. Hadrien Clouet

- • Vous n'apportez pas de réponses !

Mme Amélie de Montchalin, ministre

- • Monsieur le député, mentir ne fait pas avancer le débat. Il n'a jamais été question de diviser par trois les indemnités des personnes atteintes d'une affection de longue durée. Ce que vous prétendez là ne figure nulle part dans le budget. Nous pouvons bien sûr ne pas être d'accord les uns avec les autres mais le moins que l'on puisse faire est de nous opposer sur la base d'éléments avérés, pas en menaçant les Français de dangers qui n'existent pas. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente

- • Je donne la parole à M. Aurélien Pradié, dont tous les amendements sont tombés.

M. Aurélien Pradié

- • Madame la ministre, monsieur le ministre, vous ne devriez pas, quelles que soient les positions politiques des uns et des autres, balayer d'un revers de main les questions techniques qui vous sont posées. Lors du dernier débat de la réforme des retraites, nous avons passé de très longues journées à examiner la moindre virgule, parce que cette réforme a des conséquences sur la vie de nos concitoyens. Il faut donc que vous éclaircissiez deux points qui faisaient l'objet des amendements qui viennent de tomber. Notre devoir est de faire preuve d'une extrême lucidité, en méprisant tout autant les circonvolutions de ceux qui voudraient justifier un vote contre, que celles des défenseurs à tout prix d'un vote pour.

Pouvez-vous affirmer, devant cette assemblée, que toutes les générations éligibles à une retraite anticipée pour carrière longue bénéficieront de trois mois de moins de cotisations, quels que soient leur trimestre et leur année de naissance ? Vous avez dit qu'une majorité d'entre eux bénéficieraient de ces trois mois. C'est beaucoup, trois mois, dans une carrière longue. Pouvez-vous nous assurer que personne ne passera à la trappe ? La rédaction de votre amendement n'est pas claire, comme le soulignent aussi les organisations syndicales.

Enfin, la mesure de suspension a été réintroduite par une lettre rectificative au projet de loi initiale du gouvernement. Or dans l'hypothèse d'une adoption par ordonnances – qui n'est pas à exclure –, les amendements votés n'auront pas la force de votre lettre rectificative. Dans ce cas, pouvez-vous nous dire ce qu'il advient des carrières longues, et pourquoi le gouvernement, dans sa lettre rectificative, ne les a pas incluses ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

M. Bastien Lachaud

- • Ce sont des questions pertinentes !

Rappel au règlement

Mme la présidente

- • La parole est à M. Hadrien Clouet, pour un rappel au règlement.

M. Hadrien Clouet

- • Sur le fondement de l'article 70 concernant la mise en cause personnelle. Je suis désolé de devoir rappeler à Mme la ministre que l'article 29 du PLFSS réduit de 1 095 à 360 le nombre de jours d'indemnités journalières pour les ALD dites non exonérantes. Les personnes qui souffrent d'arthrose, d'un glaucome, de diabète ou d'épilepsie seront concernées.

M. Philippe Gosselin

- • Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Hadrien Clouet

- • Votre PLFSS comporte bel et bien une division par trois de l'indemnisation maximum. Apprenez le projet et travaillez-le avant d'en parler ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

(L'amendement n° 2536 n'est pas adopté.)

Mme la présidente

- • Je mets aux voix l'article 45 *bis*.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente

- • Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	505	
Nombre de suffrages exprimés		401
Majorité absolue	201	
Pour l'adoption	255	
Contre	146	

(L'article 45 bis est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente

- • La séance est suspendue.